

Rapport de gestion 2011

3

Tribunal fédéral

37

Tribunal pénal fédéral

59

Tribunal administratif fédéral

89

Tribunal fédéral des brevets

93

Tableau comparatif des données clés du Tribunal fédéral,
du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral

Rapport de gestion 2011

Tribunal fédéral



Partie générale	6
Composition du Tribunal	6
Organisation du Tribunal	8
Volume des affaires	9
Consultations et prises de position	10
Coordination de la jurisprudence	12
Administration du Tribunal	12
Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération	15
Collaboration avec les tribunaux de première instance de la Confédération	17
Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct	17
Cour européenne des droits de l'homme	18
Indications à l'intention du législateur	20
Statistiques	22

Rapport de gestion du Tribunal fédéral 2011

Lausanne, le 17 février 2012

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national
et au Conseil des Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral,
nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'année 2011.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats,
l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

Le Président:	Lorenz Meyer
Le Secrétaire général:	Paul Tschümperlin

Partie générale

Composition du Tribunal

Organes directeurs

Présidence

Président: Lorenz Meyer
Vice-Président: Gilbert Kolly

Commission administrative

Président: Lorenz Meyer
Vice-Président: Gilbert Kolly
Membre: Martha Niquille

Conférence des présidents

Président: Ulrich Meyer, Président de la II^e Cour de droit social
Membres: Kathrin Klett, Présidente de la I^{re} Cour de droit civil
Dominique Favre, Président de la Cour de droit pénal (jusqu'au 30.4)
Rudolf Ursprung, Président de la I^{re} Cour de droit social
Jean Fonjallaz, Président de la I^{re} Cour de droit public
Fabienne Hohl, Présidente de la II^e Cour de droit civil
Andreas Zünd, Président de la II^e Cour de droit public
Hans Mathys, Président de la Cour de droit pénal (dès le 1.5)

Etat-major des organes directeurs

Secrétaire général: Paul Tschümperlin
Suppléant: Jacques Bühler

Cours

Première Cour de droit public

Président: Jean Fonjallaz
Membres: Heinz Aemisegger
Bertrand Reeb
Niccolò Raselli
Thomas Merkli
Ivo Eusebio

Deuxième Cour de droit public

Président: Andreas Zünd
Membres: Peter Karlen
Hans Georg Seiler
Florence Aubry Girardin
Yves Donzallaz
Thomas Stadelmann

Première Cour de droit civil

Présidente: Kathrin Klett
Membres: Bernard Corboz
Vera Rottenberg Liatowitsch
Gilbert Kolly
Christina Kiss

Deuxième Cour de droit civil

Présidente: Fabienne Hohl
Membres: Elisabeth Escher
Lorenz Meyer
Luca Marazzi
Nicolas von Werdt
Christian Herrmann

Cour de droit pénal

Président: Dominique Favre (jusqu'au 30.4)
Hans Mathys (dès le 1.5)
Membres: Roland Schneider
Hans Wiprächtiger
Hans Mathys (jusqu'au 30.4)
Laura Jacquemoud-Rossari
Christian Denys (dès le 1.5)

Première Cour de droit social

Président: Rudolf Ursprung
Membres: Susanne Leuzinger
Jean-Maurice Frésard
Martha Niquille
Marcel Maillard

Deuxième Cour de droit social

Président: Ulrich Meyer
Membres: Aldo Borella
Yves Kernen
Brigitte Pfiffner Rauber
Lucrezia Glanzmann

Commission de recours

Présidente: Vera Rottenberg Liatowitsch
Membres: Yves Kernen
Ivo Eusebio

En matière de personnel également:
Membres: Jean-Marc Berthoud
Josef Fessler
Suppléants: Antoine Thélin
Peter Uebersax

Durant l'exercice écoulé, la charge de président du Tribunal a été exercée par *Lorenz Meyer* et celle de vice-président par *Gilbert Kolly*. La Cour plénière s'est constituée elle-même par décisions des 15 octobre 2010, 15 novembre 2010 et 4 avril 2011.

Le Juge fédéral *Dominique Favre* a donné sa démission pour la fin du mois d'avril de l'exercice écoulé. Le 16 mars 2011, l'Assemblée fédérale a élu son successeur en la personne de *Christian Denys*, Lausanne, juge au Tribunal cantonal du canton de Vaud. Les Juges fédéraux *Hans Wiprächtiger* et *Bertrand Reeb* ont quitté leur fonction pour raison d'âge à fin 2011. Pour leur succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 28 septembre 2011 *Felix Schöbi*, Berne, chef de l'Unité Droit civil et procédure civile à l'Office fédéral de la justice et *François Chaix*, Genève, vice-président de la Cour de justice.

Le juge suppléant *Georges Greiner* s'est retiré à la fin de l'exercice examiné. Le 21 décembre 2011, l'Assemblée fédérale a élu son successeur en la personne d'*Yves Rüedi*, Glaris, président de la Cour suprême du canton de Glaris.

Le Tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement de greffière: *Doris Pasquini*, *Gregor Chatton*, *Daniel Schwander*, *Anne Cherpillod*, *Laurent Rieben*, *Gwenola Reichen*, *Diane Monti*, *Leonora Schreier*, *Flavia Antonini*, *David Bouverat*, *Sandrine Arn*, *Annick Achtari* et *Sabrina Carlin*.

Organisation du Tribunal

L'organisation du Tribunal est restée inchangée au cours de l'exercice écoulé.

Le Parlement a édicté une nouvelle ordonnance sur les postes de juge au Tribunal fédéral (RS 173.110.1). L'ordonnance, datée du 30 septembre, n'est plus limitée dans le temps. Le Tribunal fédéral reste composé de 38 juges ordinaires et de 19 juges suppléants.

Volume des affaires

Les statistiques (p. 22 ss) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. Les *affaires introduites* se montent à 7419 unités (année précédente 7367). Elles ont augmenté de 52 unités, soit 0,7%, par rapport à l'année précédente. Toutes les affaires ont été traitées selon la nouvelle loi sur le Tribunal fédéral.

Si l'on compare la charge de travail sous le régime de l'OJ et de la LTF, il convient de prendre en considération qu'en vertu de la LTF, beaucoup d'affaires qui auparavant étaient portées devant le Tribunal fédéral au moyen de deux recours, sont jugées en une seule procédure. Selon l'OJ, les statistiques 2011 devraient être augmentées de 641 cas (année précédente 612), ce qui porterait le nombre des affaires introduites à 8060.

Le Tribunal a statué sur 7327 affaires (année précédente 7424). Trois cours ont pu réduire le nombre d'affaires pendantes; ce dernier a en revanche légèrement augmenté dans quatre cours. Une délibération selon l'art. 58 al. 1 LTF a eu lieu dans 72 cas (année précédente 55). Le Tribunal a reporté au total 2267 affaires à l'année suivante (année précédente 2175), ce qui donne une moyenne par cour de 324 affaires pendantes (année précédente 311).

Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
Première Cour de droit public	1370	1255
droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes et de classement relevant de la procédure pénale		
Deuxième Cour de droit public	1149	1166
droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique		
Première Cour de droit civil	898	859
droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, juridiction arbitrale internationale		
Deuxième Cour de droit civil	1156	1146
code civil, poursuite pour dettes et faillite		
Cour de droit pénal	878	917
droit pénal		
Première Cour de droit social	979	975
assurance-invalidité, assurance-accidents, assistance, personnel du secteur public		
Deuxième Cour de droit social	984	1003
assurance-invalidité, assurance vieillesse et survivants, assurance- maladie, prévoyance professionnelle		
Autres instances	5	6
Surveillance, juridiction gracieuse		
Total	7419	7327

Le *volume des affaires* du Tribunal fédéral est resté stable à un haut niveau. Le nombre des affaires introduites et liquidées se situe dans la moyenne des dernières années; pour la troisième fois consécutive, le nombre des affaires introduites a cependant légèrement augmenté. Simultanément, celui des affaires liquidées a un peu diminué. Ces circonstances révèlent que la situation est tendue dans plusieurs cours. Les cours arrivent à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai raisonnable et, pour y parvenir, il est indispensable de mettre l'effort principal sur les cas importants. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 126 jours, comme l'année précédente. A la fin de l'exercice écoulé, le dépôt de sept affaires remontait à plus de deux ans.

Consultations et prises de position

Le Tribunal fédéral a été consulté par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans le cadre de 22 *procédures de consultation* concernant des projets de lois ou d'ordonnances (année précédente 29) et une interpellation (statistique des affaires liquidées par le Tribunal administratif fédéral). Il a rédigé 8 prises de position (année précédente 12).

Question de l'extension de la juridiction constitutionnelle

Le 6 avril, le Tribunal fédéral a pris position sur les initiatives parlementaires relatives à la juridiction constitutionnelle. Il a d'abord constaté que l'extension de l'actuelle juridiction constitutionnelle constitue une question de politique juridique. Pour des raisons de séparation des pouvoirs, il n'a pas pris position sur ce point. Il s'est en revanche exprimé sur deux questions fondamentales concernant un éventuel aménagement du système. Le Tribunal fédéral approuve, avec la commission parlementaire préparatoire, le système *diffus*. Avec ce système qui a fait ses preuves en Suisse, chaque autorité appliquant le droit doit contrôler un acte d'application concret pour voir s'il est conforme au droit supérieur de la Constitution fédérale. Le système concentré, avec lequel seul le Tribunal fédéral pourrait contrôler la constitutionnalité d'un acte d'application concret, aurait pour conséquence une sorte de procédure d'avis préjudiciel pour les tribunaux inférieurs, ce qui présente des inconvénients. Le Tribunal fédéral approuve en outre la limitation d'un éventuel contrôle de la constitutionnalité à l'*acte d'application concret*. Cela suffit à compenser les déficits de protection juridique constitutionnels résultant de la délégation de compétences législatives cantonales au législateur fédéral.

Question des relations institutionnelles avec l'UE

Dans l'échange de vues du 29 juin, le Tribunal fédéral a pris position sur les questions du Conseil fédéral de savoir si et comment les autorités et tribunaux suisses pourraient être obligés de tenir compte de la jurisprudence

de la Cour de justice de l'Union européenne pour une application uniforme des accords bilatéraux avec l'UE et quelle serait la position du Tribunal fédéral si une nouvelle autorité de surveillance pouvait intenter action devant le Tribunal fédéral pour application, respectivement non-application, des accords bilatéraux avec l'UE. Le Tribunal a d'abord à nouveau constaté qu'il n'est pas un organe politique et ne prend donc pas position sur ce point. En revanche, le Tribunal fédéral est appelé par la Constitution à garantir l'uniformité du droit et de la jurisprudence en Suisse. Cela vaut aussi dans les relations internationales. Conformément à l'article 190 Cst., le droit international est déterminant pour le Tribunal fédéral. Dans la mesure du possible, le Tribunal fédéral instaure déjà actuellement à l'intérieur du pays de façon autonome une *situation juridique parallèle* à l'UE et tient donc compte des changements de jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (ATF 136 II 65 consid. 3.1). Lorsque celle-ci modifie ultérieurement sa jurisprudence, le Tribunal fédéral réexamine sa jurisprudence (ATF 129 III 335 consid. 6). Ce mécanisme d'interprétation pourrait être renforcé s'il était prévu expressément par les accords bilatéraux. La condition pour qu'une situation juridique parallèle soit instaurée est au demeurant toujours qu'il existe une base légale appropriée dans les accords existants avec l'UE. Il faut également respecter la *pratique Schubert*. Une *procédure d'avis préjudiciel* pour le Tribunal fédéral auprès de la Cour de justice de l'Union européenne pour obtenir une décision préjudicielle sur des questions juridiques en suspens n'est pas possible sans changement fondamental des relations suisses avec l'UE, mais n'est pas nécessaire non plus. Un échange de vues réciproques informel entre la Cour de justice de l'Union européenne et le Tribunal fédéral serait en revanche possible. Le Tribunal fédéral ne verrait pas d'objections à une *autorité de surveillance* qui pourrait faire constater une violation de l'accord devant le Tribunal fédéral; les actions, respectivement les recours au Tribunal fédéral sont des instruments propres à faire triompher les accords bilatéraux dans l'application du droit. Le Tribunal fédéral s'oppose en revanche expressément à ce que

ses arrêts puissent être examinés par la Cour AELE ou par un Tribunal arbitral. Cela pourrait compromettre durablement la souveraineté jurisprudentielle de la Suisse.

Compétence du Tribunal fédéral en matière d'entraide administrative

Dans la consultation du 22 mars relative à la *loi sur l'assistance administrative en matière fiscale*, le Tribunal fédéral a indiqué qu'il devrait être compétent, exactement comme pour l'entraide judiciaire en matière pénale, pour les cas particulièrement importants, afin qu'il puisse, en tant que cour suprême, remplir sa mission de garantir l'uniformité et le développement du droit dans cet important domaine juridique. La procédure élaborée par le législateur en matière d'entraide judiciaire pénale a fait ses preuves en pratique et garantit également la célérité nécessaire (art. 84, 93 al. 2, 100 al. 2 et 107 al. 3 LTF). Les recours doivent être déposés dans les dix jours et les décisions de non-entrée en matière doivent être rendues dans les 15 jours. Ce mécanisme serait également judicieux dans le domaine de l'entraide administrative.

Loi sur la responsabilité

Lors de la modification de la *loi sur la responsabilité (LRFC)*, le Tribunal fédéral a soutenu le fait que l'ouverture d'une poursuite pénale contre des fonctionnaires de l'ordre judiciaire pour des infractions en rapport direct avec leur activité ou situation officielle continue à être soumise à autorisation. Le Parlement a par la suite conservé l'art. 15 LRFC pour le personnel du Tribunal fédéral par analogie à l'autorisation de l'art. 14 LRFC concernant les membres du Tribunal élus par l'Assemblée fédérale. L'art. 11 LTF, qui prévoyait une immunité relative pour les membres du Tribunal fédéral également pour les infractions et délits qui étaient sans rapport avec leur activité ou situation officielle commis pendant la durée de leur mandat, a en revanche été abrogé.

Coordination de la jurisprudence

La coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF a débouché sur sept décisions des cours réunies, qui ont force obligatoire pour la cour appelée à statuer.

La Conférence des présidents a débattu du besoin de coordination dans différentes questions juridiques et est tombée d'accord sur le maintien du droit de réplique des parties sur des principes uniformes, qui tiennent compte de la distorsion entre l'échange d'écritures en principe unique prévu par l'art. 102 LTF et la jurisprudence plus large de la Cour européenne des droits de l'homme. Dans d'autres cas, un examen préliminaire informel du besoin de coordination a eu lieu entre les cours concernées.

Administration du Tribunal

Juges suppléants

Les 19 juges suppléants ont élaboré 164 rapports et propositions (année précédente 193). Ils y ont consacré 365 jours de travail (année précédente 531). Les coûts des juges suppléants se sont élevés à 538 000 fr. (année précédente 708 000 fr.).

Les principes pour l'application du tarif de rémunération des juges suppléants ont dû être adaptés en relation avec la prévoyance professionnelle. Les juges suppléants qui sont au bénéfice du statut d'indépendant, au moins à temps partiel, du point de vue du droit de l'AVS sont considérés comme indépendants au sens de l'ordonnance concernant les indemnités journalières (RS 172.121.2). Celui qui doit obligatoirement être assuré à la prévoyance professionnelle par le Tribunal fédéral en vertu des art. 2 LPP et 1j al. 1 OPP 2 n'est pas considéré comme un indépendant au sens de cette règle.

Controlling

Les commissions des affaires juridiques du Conseil national et du Conseil des Etats ont demandé un rapport au Tribunal fédéral sur la révision du nombre de juges fédéraux dès 2012 et sur le controlling nouvellement introduit. Le Tribunal fédéral a rendu celui-ci le 31 janvier. La commission des affaires juridiques du Conseil national a reconnu dans le rapport du 8 avril concernant l'initiative parlementaire relative au nombre de postes de juges au Tribunal fédéral à partir de 2012 que le concept de controlling convenu le 5 mars 2007 avec le Tribunal fédéral a fait ses preuves. En vertu de cela, les commissions ont reçu tous les renseignements nécessaires.

Conformément à la nouvelle ordonnance de l'Assemblée fédérale sur les postes de juge au Tribunal fédéral du 30 septembre, le Tribunal fédéral continue de procéder à un contrôle de gestion qui sert de base à l'Assemblée fédérale pour exercer la haute surveillance et déterminer le nombre de juges.

Personnel

En 2011, le Tribunal fédéral comptait 38 *juges*.

Le reste de l'*effectif du personnel* s'élevait à 273,6 postes, dont 127 postes de greffiers. La moyenne annuelle d'occupation était de 273,4 postes, respectivement 127,1 postes de greffiers.

Chancellerie

Le nombre de *recours par voie électronique* reste toujours bas en comparaison internationale, mais il a tout de même quelque peu augmenté avec l'extension du recours électronique en procédure cantonale prévue par les nouveaux codes de procédure fédérale. 18 recours par voie électronique ont été déposés au Tribunal fédéral en 2011. Le Tribunal fédéral a par conséquent doté une partie du personnel de chancellerie et des greffiers de signatures électroniques qualifiées afin de pouvoir également notifier les jugements et décisions du Tribunal fédéral aux recourants concernés par voie électronique.

Informatique

La stratégie open source a été poursuivie en 2011 avec *OpenJustitia*. OpenJustitia est un paquet de logiciels open source spécifiques aux tribunaux, que le Tribunal fédéral a repris et développé. Le logiciel judiciaire du Tribunal fédéral financé avec les deniers publics peut ainsi être réutilisé par d'autres tribunaux, ce qui fait globalement baisser les coûts informatiques des pouvoirs publics. OpenJustitia correspond à la stratégie de cyberadministration de la Confédération et des cantons, qui a été renouvelée fin 2011 par le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux (FF 2011 8581). La Commission de gestion du Conseil des Etats (CdG-E) n'a pas donné suite à une dénonciation à l'autorité de surveillance contre OpenJustitia par décision des 22 et 24 août. Le Tribunal fédéral respecte les conditions formulées par la CdG-E: il ne déploie pas d'activité commerciale avec OpenJustitia et traite tous les participants sur un pied d'égalité. A fin 2011, la communauté OpenJustitia comprenait sept membres.

Recueil officiel ATF

Le changement de fournisseur de prestations externe pour l'impression et la gestion des abonnements produit des résultats réjouissants. Après plus de dix ans, la tendance s'est pour la première fois à nouveau inversée. Les recettes ont légèrement augmenté; les dépenses ont simultanément considérablement diminué.

Information

En 2011, le Tribunal fédéral a publié 271 arrêts dans le Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente 259). En principe toutes les décisions finales ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Un arrêt n'a pu être mis en ligne provisoirement en raison d'un risque de collusion dans une procédure pénale en cours. Les dispositifs de tous les jugements ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne, dans 70 cas anonymisés. Ces derniers concernaient principalement l'aide aux victimes d'infractions en matière pénale, spécialement des délits sexuels, deux cas l'entraide avec les USA.

La *chronique judiciaire* active du Tribunal fédéral sur ses arrêts a été poursuivie durant l'exercice écoulé. Le Tribunal fédéral a élaboré 26 communiqués de presse sur sa jurisprudence (année précédente 15) lorsqu'il y avait un intérêt public particulier. Six autres communiqués de presse concernaient l'organisation ou l'administration du Tribunal fédéral ou ses relations avec d'autres tribunaux.

Le Tribunal fédéral a également adopté un concept interne sur la *communication de crise* en rapport avec le concept général des tribunaux de la Confédération relatif à la communication avec les médias.

Relations avec les tribunaux cantonaux

Le 21 octobre, le Tribunal fédéral a invité pour la première fois les organes présidentiels des cours suprêmes cantonales à une Conférence sur la justice à Lausanne; vingt-cinq tribunaux cantonaux y ont donné suite. Le sujet de cette réunion était l'application des nouveaux codes de procédure civile et pénale suisses. Vu le souhait des participants, le Tribunal fédéral s'est déclaré prêt à organiser un nouveau congrès en 2012.

Relations avec les tribunaux étrangers

Les relations internationales du Tribunal fédéral sont établies en première ligne avec les Etats voisins et les tribunaux européens. En 2011, le Tribunal fédéral a participé à la Conférence des Cours constitutionnelles européennes à Bucarest. Le Président du Tribunal fédéral a représenté celui-ci aux cérémonies du 60^e anniversaire du Tribunal constitutionnel fédéral d'Allemagne et du 20^e anniversaire de la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie, à l'assemblée générale de l'Association des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne (ACA-Europe) et au congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle à Rio de Janeiro. Le Tribunal fédéral a également participé à d'autres congrès internationaux, notamment à la sixième Conférence des chefs d'institution de l'ACCPUF, l'association des cours constitutionnelles francophones, à la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle à Bruxelles ainsi qu'au séminaire du Conseil de l'Europe sur la jurisprudence constitutionnelle en matière de sécurité sociale.

Par décision de la Cour plénière du 17 octobre, le Tribunal fédéral a adhéré à la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle.

Afin de mieux saisir la situation procédurale différente en Suisse et devant la Cour européenne des droits de l'homme, le Tribunal fédéral a organisé un séminaire interne le 14 octobre. Les orateurs étaient notamment la nouvelle juge et l'ancien juge suisses à la Cour européenne des droits de l'homme, ainsi que l'agent du Gouvernement suisse. Le 11 février, à l'occasion du colloque sur le droit européen et le droit suisse dans la jurisprudence du Tribunal fédéral et de la Cour de justice de l'Union européenne, une délégation du Tribunal fédéral a rencontré des juges de cette institution.

L'ACA-Europe organise un programme d'échange pour la formation continue des juges, auquel le Tribunal fédéral a participé pour la première fois en 2011. En décembre, un juge de la Cour administrative suprême de la République tchèque est venu deux semaines au Tribunal fédéral pour un stage de formation.

Relations avec le Parlement

Les principes d'action de la Commission judiciaire concernant la procédure à suivre en vue de révocation et de non-réélection (RS 171.104.3) ont été adoptés; le Tribunal fédéral a déjà pu prendre position. Ces principes d'action s'appliquent également à la non-réélection des juges du Tribunal fédéral.

Les *Commissions de gestion* et les *Commissions des finances* ont, sur mandat du groupe de travail commun «Haute surveillance des tribunaux fédéraux», renforcé la coordination des sous-commissions des Commissions de gestion et des Commissions des finances, mise en oeuvre pour la première fois en 2011 et développée pour les prochaines années. Les rapports de gestion seront comme jusqu'à maintenant traités conjointement au printemps lors d'une séance des sous-commissions Tribunaux/MPC des Commissions de gestion à Lausanne. La nouveauté est que les collèges présidentiels des sous-commissions A+T/DFP des deux Commissions des finances y sont invités avec une représentation de leur secrétariat. Les comptes et le budget des tribunaux sont examinés conjointement au printemps, respectivement en automne par les sous-commissions A+T/DFP des deux Commissions des finances. Les collèges présidentiels des sous-commissions Tribunaux/MPC des Commissions de gestion sont également invités à ces séances financières avec une représentation de leur secrétariat. Les collèges présidentiels des tribunaux de première instance sont représentés dans les sous-commissions lors de la discussion de leurs rapports de gestion, comptes et budgets. Les Commissions de gestion et les Commissions des finances prennent finalement leurs décisions séparément. La coordination avec la Commission judiciaire est assurée par les communiqués des commissions de surveillance et les doubles mandats. Le Tribunal fédéral est également d'avis que ce modèle est adéquat et efficient.

Le Tribunal fédéral a approuvé l'*initiative parlementaire n° 10.425* «Tribunaux fédéraux. Renforcer le travail parlementaire». La présence du Président du Tribunal fédéral dans les commissions parlementaires lors de la

délibération de projets de loi concernant les compétences, l'organisation ou l'administration du Tribunal fédéral illustre le renforcement par la loi sur le parlement de la position du Tribunal fédéral en tant qu'organe constitutionnel autonome.

Relations avec le DFJP

La nouvelle ministre de la justice, la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, a rendu visite au Tribunal fédéral le 6 mai. Les thèmes abordés étaient notamment les rapports avec la Cour européenne des droits de l'homme, le droit européen, l'initiative parlementaire sur le nombre des postes de juge au Tribunal fédéral ainsi que les *motions Janiak*. La motion Janiak n° 10.3138 transmise par le Parlement demande au Conseil fédéral une proposition visant à introduire le contrôle des faits par le Tribunal fédéral à l'encontre des jugements pénaux du Tribunal pénal fédéral. Cela serait contraire au principe d'une cour suprême et poserait des problèmes considérables au Tribunal fédéral.

Finances

Les *comptes* du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total de dépenses (investissements inclus) de 90 392 000 fr. et un total de recettes de 12 966 000 fr. Le taux de couverture s'élève ainsi à 14,34%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 11 596 000 fr. Les pertes effectives s'élèvent à 811 000 fr., soit 6,99% des émoluments judiciaires facturés. Le montant de 92 000 fr. a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

Montant en CHF

Dépenses (investissements inclus)	90 392 000
Recettes	12 966 000

Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération

Séances

Le 30 mars, le Tribunal fédéral a examiné séparément avec le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral les comptes 2010, le budget 2012 ainsi que des questions spécifiques à chaque tribunal. Les questions générales relevant de la surveillance et de la collaboration ont été abordées en commun. D'autres séances ont eu lieu le 12 septembre au Tribunal pénal fédéral à Bellinzone et le 23 septembre au Tribunal administratif fédéral à Berne. Le même jour au même endroit, la Commission administrative du Tribunal fédéral a rencontré pour la première fois la direction du Tribunal fédéral des brevets.

Dénonciations en matière de surveillance

Le Tribunal fédéral a reçu deux dénonciations contre le Tribunal pénal fédéral et trois contre le Tribunal administratif fédéral. Les deux premières contre le Tribunal pénal fédéral concernaient les exigences formelles des requêtes; le Tribunal fédéral n'y a pas donné suite, car il s'agissait d'une question jurisprudentielle soustraite à sa surveillance. Le Tribunal fédéral n'a pas donné suite non plus à une autre dénonciation contre le Tribunal administratif fédéral concernant les relations avec les parties; les propos critiqués du juge d'instruction dans le cadre d'une décision incidente ne se sont pas révélés injurieux ou dévalorisants. En revanche, le Tribunal fédéral a admis deux retards injustifiés en matière d'asile.

Thèmes particuliers

Le *Tribunal fédéral des brevets* est un troisième tribunal de première instance de la Confédération indépendant, soumis à la surveillance administrative du Tribunal fédéral comme les deux autres. Sur demande de la délégation des finances, le Tribunal fédéral a réglementé en tant qu'autorité de surveillance quelques aspects fondamentaux de la collaboration entre le Tribunal fédéral des brevets et le Tribunal administratif fédéral: en effet, selon la loi, le Tribunal fédéral des brevets n'a pas de secrétaire général, mais il peut enga-

ger un premier greffier pour s'occuper également des questions institutionnelles ne pouvant pas être confiées au personnel d'un autre tribunal. Le Tribunal fédéral des brevets peut engager ses propres greffiers. Par contre, l'administration (finances, personnel) est gérée par le personnel du Tribunal administratif fédéral sous la direction du Tribunal fédéral des brevets et l'infrastructure (y compris l'informatique) est mise à disposition par le Tribunal administratif fédéral.

Par mémoire du 31 octobre, le Tribunal fédéral a soutenu deux *interpellations* du *Tribunal pénal fédéral* à la Commission des affaires juridiques. D'une part, la loi sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération devrait permettre au tribunal de nommer un vice-président pour les cours (modification de l'art. 56 LOAP). D'autre part, cette loi devrait attribuer au président de la chambre pénale la compétence de rendre dans certains cas un jugement non pas en tant que juge unique mais dans la composition ordinaire à trois selon l'art. 36 al. 1 LOAP.

Sur requête de la *Commission des affaires juridiques* du Conseil national, le Tribunal fédéral a pris position le 22 décembre sur la demande du Tribunal administratif fédéral vi-

sant à augmenter le nombre des postes de juge dans l'ordonnance sur les juges de 65 à 70, afin que la Commission judiciaire puisse plus facilement déterminer à chaque fois le nombre nécessaire de juges sur proposition du Tribunal administratif fédéral. Le Tribunal fédéral a relevé que le Tribunal administratif fédéral est globalement bien opérationnel; le nombre des affaires pendantes a pu être notablement réduit avec les forces de travail actuelles, bien qu'il reste toujours trop important. Le Tribunal administratif fédéral n'a actuellement pas besoin de postes de juge supplémentaires. La question de savoir si la flexibilité quant au nombre maximum de postes de juge au Tribunal administratif fédéral doit être accrue est cependant une question politique.

Dans le cadre d'une *interpellation parlementaire*, le Tribunal fédéral a pris position sur les statistiques de liquidation du Tribunal administratif fédéral, conformément aux art. 118 al. 4 et 162 LParl. Il s'est essentiellement référé aux observations du Tribunal administratif fédéral et a reconnu les progrès considérables de ce dernier, mais a néanmoins constaté que les retards sont encore trop importants et les durées de procédure trop longues.

Collaboration avec les tribunaux de première instance de la Confédération

Le 30 mars, le Tribunal fédéral, le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral ont adopté un concept général commun pour la communication des tribunaux de la Confédération avec les médias. Celui-ci est accessible au public sur les pages internet des tribunaux. Les tribunaux de la Confédération ont en outre mis en ligne sur internet une page d'accueil commune (www.eidgenossischegerichte.ch).

Les secrétaires généraux des tribunaux se sont rencontrés les 3 mars, 10 août et 2 novembre pour un échange de vues, ainsi que pour la coordination de diverses questions entre les tribunaux et vis-à-vis de l'Administration fédérale. Le Premier greffier du Tribunal fédéral des brevets a participé pour la première fois à la rencontre du 2 novembre.

La collaboration entre les services des tribunaux est bonne et pragmatique. En raison des changements de personnel lié au déménagement à Saint-Gall, la collaboration professionnelle avec le Tribunal administratif fédéral est rendue un peu plus difficile.

Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct

En 2011, il n'y a pas de changements à signaler.

Cour européenne des droits de l'homme

Durant l'exercice examiné, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 368 recours contre la Suisse (année précédente 483); 357 recours (année précédente 368) ont été attribués à une chambre pour être tranchés.

Le Gouvernement suisse a été invité à se déterminer dans 13 affaires (année précédente 30). Le Tribunal fédéral a été invité par l'agent de la Suisse auprès de la Cour à déposer un mémoire dans 9 affaires (année précédente 22).

Le Tribunal fédéral était la dernière instance nationale dans 10 cas. Un recours a été déposé directement auprès de la Cour sans qu'il y ait eu décision d'une instance précédente.

La Cour européenne des droits de l'homme a constaté une violation de la Convention par la Suisse dans 3 des 11 affaires examinées au fond en 2011 (année précédente 8 violations).

Dans l'affaire *Association Rhino* (arrêt du 11 octobre), la dissolution d'une association de squatters à Genève, dont le but avait été jugé illicite, a été déclarée contraire aux droits de l'homme. La dissolution n'était pas nécessaire dans une société démocratique et disproportionnée, les autorités suisses n'ayant pas démontré qu'après des années de tolérance la dissolution de l'association était la seule mesure permettant la protection des droits de propriété d'autrui et le maintien de l'ordre public (violation de l'art. 11 CEDH – liberté de réunion et d'association). La Suisse a déposé une demande de report de cet arrêt devant la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme pour nouveau jugement.

Dans l'affaire *Emre* (arrêt du 11 octobre), il s'agissait pour la deuxième fois de l'expulsion de Suisse d'un ressortissant turc en raison de nombreux petits délits sur une longue durée. La Cour européenne des droits de l'homme a à nouveau constaté une violation des droits de l'homme dans la même affaire. En effet, dans la procédure de révision, le Tribunal fédéral avait pris en compte le premier arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme et limité à dix ans l'expulsion de durée indé-

minée du délinquant étranger. Aux yeux de la Cour, une durée de dix ans est également disproportionnée, le Tribunal fédéral aurait dû purement et simplement annuler l'interdiction du territoire suisse. La Suisse a renoncé à demander le report devant la Grande Chambre, car il s'agit d'un cas atypique (violation de l'art. 8 combiné avec l'art. 46 CEDH – droit au respect de la vie familiale en relation avec la force obligatoire des arrêts de Strasbourg).

Dans l'affaire *Khelili* (arrêt du 18 octobre), la Suisse a été condamnée car la mention «prostituée» comme profession de la requérante, reconnue fautive, a été biffée uniquement dans la banque de données de la police et non dans le dossier de procédure pénale (violation de l'art. 8 CEDH – droit au respect de la vie privée).

Aucune violation des droits de l'homme n'a été prononcée dans les autres cas, parmi lesquels les procédures suivantes présentent un intérêt: dans l'affaire *Mouvement Raëlien Suisse*, les autorités suisses ont refusé une campagne d'affichage sur le domaine public, car les affiches mentionnaient l'adresse internet du site de l'association prônant le clonage d'êtres humains, la pédophilie et l'inceste; cette interdiction ne violait ni la liberté de conscience et de croyance, ni la liberté d'expression et d'information. Ce dossier fait actuellement l'objet d'une procédure devant la Grande Chambre. Dans l'affaire *Haas*, la Cour européenne des droits de l'homme a considéré que la Suisse n'avait pas l'obligation de délivrer la substance létale pentobarbital sodique sans ordonnance médicale à une personne désirent se suicider; le refus de l'aide au suicide ne viole pas le droit au respect de la vie privée. La requête de l'ancien ministre russe *Adamov* n'a pas eu de succès non plus; celui-ci a été arrêté par le juge d'instruction après son audition en tant que témoin, mais selon la Cour européenne des droits de l'homme, il ne pouvait bénéficier de la clause du sauf-conduit dans la mesure où il se trouvait déjà en Suisse lorsqu'il a été convoqué. De même, la Cour européenne des droits de l'homme a rejeté le recours *Tinner* concernant une procédure pénale pour diffusion illégale de technologie d'armement nucléaire et blanchiment d'argent; la Cour a estimé que les conditions et la durée de la détention préven-

tive, ainsi que l'équité de la procédure d'examen de la détention n'étaient pas critiquables, bien que le Conseil fédéral ait ordonné la destruction de nombreux documents du dossier. Enfin, les recours *Ligue des musulmans de Suisse et autres* ainsi que *Ouardiri* contre l'interdiction constitutionnelle de construire des minarets ont été déclarés irrecevables, car les recourants n'étaient pas victimes d'une violation de la Convention; en l'absence d'une procédure de construction en cours, ils n'ont pas établi que la modification constitutionnelle pourrait leur être appliquée.

Indications à l'intention du législateur

Première Cour de droit civil

Protection conférée par un brevet dans le domaine des médicaments

La protection conférée par un brevet portant sur des médicaments peut aussi concerner le dosage. Le médecin, qui prescrit une substance, court le risque de violer le brevet suivant les circonstances. Il s'agit là d'une conséquence de la nouvelle formulation des art. 53 let. c et 54 al. 4 de la Convention sur le brevet européen (CBE 2000). Afin de garantir la liberté des médecins en matière de prescription, il est dès lors suggéré, à l'instar de certaines réglementations étrangères, de prévoir une exception à la protection. L'art. 9 LBI pourrait être complété par une nouvelle exception pour l'activité thérapeutique du médecin (cf. ATF 137 III 170 consid. 2.2.12 p. 183).

Recours intracantonaux contre les décisions prises par les tribunaux de commerce au sens de l'art. 6 CPC

Avec l'entrée en vigueur du CPC, le principe de la double instance cantonale a été mis en oeuvre pour les contestations en matière civile à quelques exceptions près, au nombre desquelles figurent les décisions des tribunaux de commerce. Les expériences faites durant la première année en ce qui concerne l'instance cantonale unique prévue pour les litiges commerciaux (art. 6 CPC) montrent non seulement une nette augmentation des recours, mais encore une tendance de plus en plus fréquente de la part des justiciables à se livrer à une vaste critique des constatations de fait, alors qu'il n'appartient, en principe, pas au Tribunal fédéral, à juste titre eu égard à son rôle, de contrôler celles-ci (art. 105 al. 2, 97 al. 1 LTF). C'est précisément pour les litiges commerciaux, qui reposent souvent sur des états de fait complexes, qu'apparaît le besoin d'un contrôle des constatations de fait. Dans trois des quatre cantons ayant institué des tribunaux de commerce, le recours en nullité cantonal a permis jusqu'ici de répondre à un tel besoin. Ce moyen de droit a été supprimé lors de l'introduction du CPC.

Il est suggéré de créer, resp. d'adapter, les bases légales de manière à ce que les arrêts et les décisions des tribunaux de commerce

puissent être attaqués à l'intérieur du canton au moyen d'un appel, resp. d'un recours (art. 308 et 319 CPC), en particulier:

- modification de l'art. 6 CPC: suppression de «unique»;
- art. 75 al. 2 let. b LTF: abrogation.

Cours de droit social

Assurance-invalidité: Récolte d'expertises administratives et judiciaires auprès de Centres d'observation médicale de l'assurance-invalidité (COMAI)

En liaison avec la récolte et l'utilisation d'expertises en tant que données médicales à l'appui de la décision et de la procédure judiciaire le Tribunal fédéral voit, dans l'arrêt ATF 137 V 210 (arrêt 9C_243/2010 du 28 juin 2011), un danger latent de violation des garanties de procédure selon les art. 29 et 30 Cst. ainsi que de l'art. 6 ch. 1 CEDH. Cependant, d'une manière générale, le respect d'une procédure équitable peut être assuré moyennant un certain nombre de mesures correctives. Le Tribunal modifie d'une part sa jurisprudence sur trois points. D'autre part, une procédure généralement conforme à la Constitution et à la CEDH dépend de mesures correctives, lesquelles ne sont pas justiciables. L'arrêt en question contient ainsi également différentes propositions de nature appellatoire destinées à l'autorité chargée d'édicter les ordonnances et à l'autorité de surveillance, combinées avec des propositions correctives quant au contenu. Celles-ci concernent en premier lieu le correctif selon lequel les attributions de mandats d'expertise (polydisciplinaires) au COMAI soient confiées selon le principe du hasard, respectivement d'après des modalités établies à l'avance de manière abstraite. En outre, il y a lieu de tenir compte d'une différenciation minimale des tarifs d'expertise (lesquels avaient été calculés dans le passé de manière forfaitaire). Enfin, le Tribunal fédéral invite l'autorité compétente à améliorer et à unifier les exigences de qualité et de leur contrôle.

Première Cour de droit social

Détermination du gain assuré comme base pour le calcul de rente en cas de rapports de travail atypiques

Les rentes d'invalidité et les rentes de survivants de l'assurance-accidents obligatoire sont calculées en règle générale d'après le gain assuré qui correspond au dernier salaire que l'assuré a reçu avant l'accident (art. 15 al. 2 LAA). Cette disposition est fondée sur un modèle d'emploi traditionnel avec un contrat de travail de durée indéterminée à plein temps et un seul employeur. Afin que les travailleurs occupés de manière irrégulière puissent également bénéficier d'une protection d'assurance appropriée, le législateur a délégué au Conseil fédéral la compétence d'édicter des prescriptions pour les cas spéciaux (art. 15 al. 3 let. d LAA). Selon cette réglementation particulière, si les rapports de travail ont duré moins d'une année au moment de l'accident, le salaire reçu au cours de cette période est converti en gain annuel. En cas d'activité de durée déterminée (par exemple les travailleurs saisonniers sous l'ancien régime), la conversion se limite à la durée prévue du contrat de travail (art. 22 al. 4 OLAA).

Dans l'arrêt 8C_312/2010 du 15 décembre 2011 prévu pour la publication (ATF 138 V), le Tribunal fédéral constate qu'il s'est développé, depuis ces dernières années, un nombre important de contrats de travail atypiques sur le marché du travail suisse tels que notamment le temps partiel, le travail sur appel, les contrats de durée déterminée, les contrats «zéro heure», les contrats avec les entreprises de travail temporaire et les contrats «free lance». Une des raisons en est la pression croissante de la compétitivité globale et la nécessité pour les entreprises de s'y adapter par une plus grande flexibilité du travail. Si l'augmentation du travail temporaire répond à la demande de l'économie, elle correspond moins au souhait de flexibilité des travailleurs temporaires ou intérimaires, dont une grande partie change d'emploi pour un rapport de travail plus stable. Selon l'arrêt précité, le salaire reçu au moment de l'accident est converti en un salaire correspondant à la durée de travail normale de l'employé eu égard à la carrière professionnelle accomplie jusque-là, y compris les périodes effectuées à l'étranger. En raison du mode calcul de la rente d'in-

validité basé sur le salaire reçu au moment de l'accident, il y a un risque que les travailleurs liés par d'autres formes de contrat de travail atypique soient exclus d'une protection appropriée de l'assurance. Il apparaît dès lors opportun que le Conseil fédéral ou, le cas échéant, le législateur se saisissent de la question de la détermination du gain assuré dans ces cas de figure.

Deuxième Cour de droit social

Soumission à l'obligation de cotiser à l'AVS de libéralités d'un fonds patronal de bienfaisance

Sur des libéralités économiquement liées au rapport de travail sont perçues des cotisations AVS selon une appréciation basée sur l'objet de la prestation, même si le versement est effectué par un sujet de droit autre que l'employeur. Le Tribunal fédéral a confirmé cette ancienne jurisprudence dans son arrêt ATF 137 V 321 (arrêt 9C_12/2011 du 8 août 2011). Les libéralités d'un fonds patronal de bienfaisance sont dès lors fondamentalement soumises à cotisation en tant que prestations discrétionnaires.

Dans la mesure où les libéralités patronales versées à un fonds de prévoyance doivent être libérées de l'obligation de cotiser, le Tribunal fédéral exprime les considérations suivantes:

Du point de vue de l'égalité de traitement (avec les destinataires de prestations sociales directes de l'employeur) ainsi que sous l'angle de l'égalité systématique (selon une appréciation basée sur l'objet de la prestation), une solution devrait certainement être trouvée moyennant l'adoption d'une notion plus large des prestations sociales de l'employeur exemptées de l'obligation de cotiser ainsi que des libéralités d'un fonds patronal de bienfaisance. Le fait d'apprécier l'importance, selon la sécurité sociale, des fonds patronaux de bienfaisance en ce qui concerne les cotisations AVS est un processus politique. Une clarification de la réglementation en matière de cotisations qui tienne compte des intérêts spécifiques en présence incombe donc uniquement à l'autorité chargée d'édicter les ordonnances. Il serait néanmoins aussi possible que le législateur relie son pouvoir de délégation législative selon l'art. 5 al. 4 LAVS avec des dispositions matérielles correspondantes.

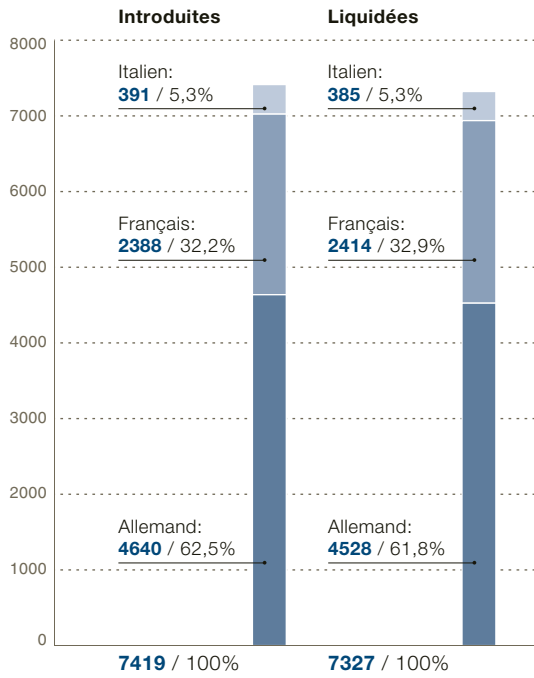
Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès					
	Introduites en 2010	Liquidées en 2010 ¹	Reportées de 2010	Introduites en 2011	Liquidées en 2011	Reportées à 2012	Radiation	Irrecevabilité	Rejet refus	Admission autorisation	Renvoi	Transmission
Contestations de droit public												
Recours en matière de droit public	3682	3773	1299	3576	3572	1303	111	1023	1778	449	211	-
Recours constitutionnels subsidiaires	404	405	65	427	434	58	17	318	84	12	-	3
Actions	4	4	6	1	7	-	2	1	4	-	-	-
Demandes de révision etc.	77	81	11	84	83	12	4	46	30	3	-	-
Total	4167	4263	1381	4088	4096	1373	134	1388	1896	464	211	3
Affaires civiles												
Recours en matière civile	1612	1598	427	1675	1618	484	86	605	706	219	2	-
Actions	-	-	-	1	1	-	-	-	-	1	-	-
Demandes de révision etc.	27	25	6	37	39	4	-	14	22	3	-	-
Total	1639	1623	433	1713	1658	488	86	619	728	223	2	-
Affaires pénales												
Recours en matière pénale	1537	1514	357	1589	1545	401	43	559	722	217	1	3
Demandes de révision etc.	19	18	3	24	22	5	1	9	9	3	-	-
Total	1556	1532	360	1613	1567	406	44	568	731	220	1	3
Autres affaires												
Recours en matière de surveillance	4	4	1	5	6	-	1	3	-	2	-	-
Total	4	4	1	5	6	-	1	3	-	2	-	-
Total général	7366	7422	2175	7419	7327²	2267	265	2578	3355	909	214	6

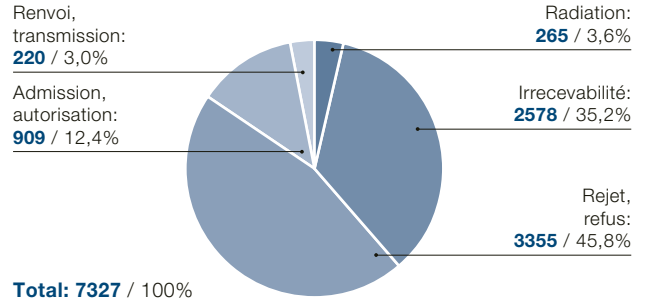
¹ Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes etc.)

² En plus: 9 procédures de consultation CEDH

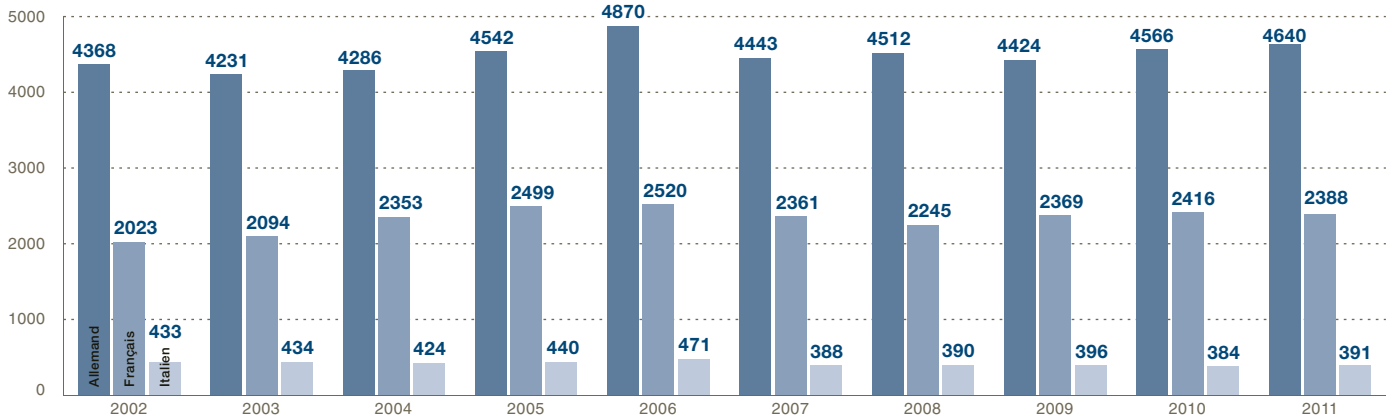
Affaires par langue en 2011



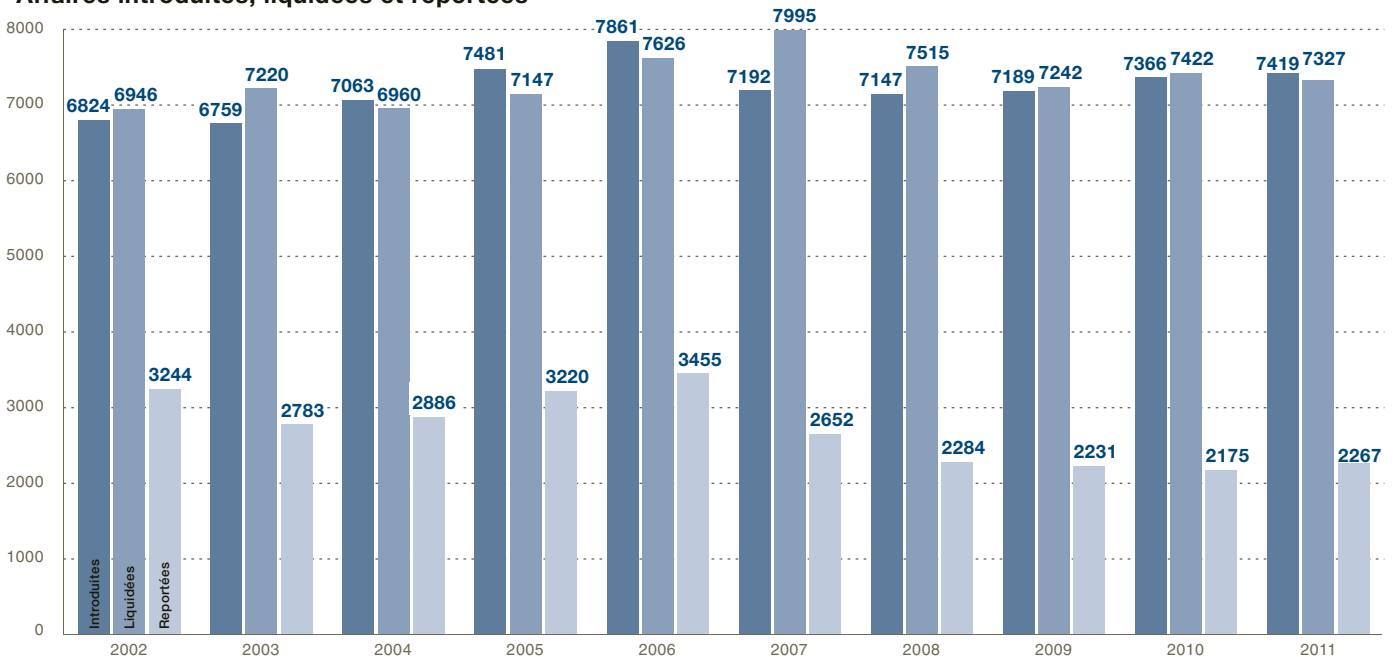
Modes de liquidation en 2011



Affaires introduites par langue

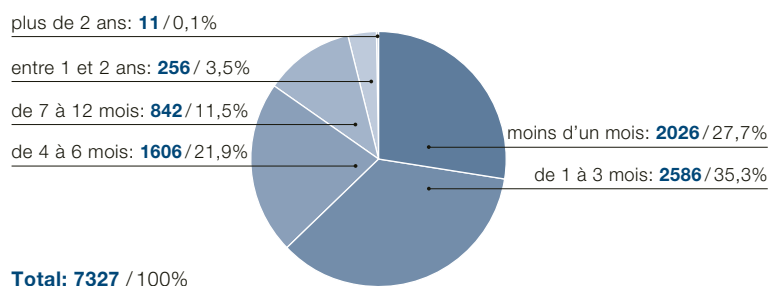


Affaires introduites, liquidées et reportées



Durée des affaires

	moins d'un mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2011
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	788	1088	906	602	184	4	3572
Recours constitutionnels subsidiaires	259	131	26	9	9	–	434
Actions	–	1	2	–	3	1	7
Demandes de révision etc.	59	19	3	–	2	–	83
Total	1106	1239	937	611	198	5	4096
Affaires civiles							
Recours en matière civile	399	698	363	119	35	4	1618
Actions	–	–	1	–	–	–	1
Demandes de révision etc.	20	15	1	2	1	–	39
Total	419	713	365	121	36	4	1658
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	492	617	304	109	21	2	1545
Demandes de révision etc.	8	13	–	1	–	–	22
Total	500	630	304	110	21	2	1567
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	1	4	–	–	1	–	6
Total	1	4	–	–	1	–	6
Total général	2026	2586	1606	842	256	11	7327

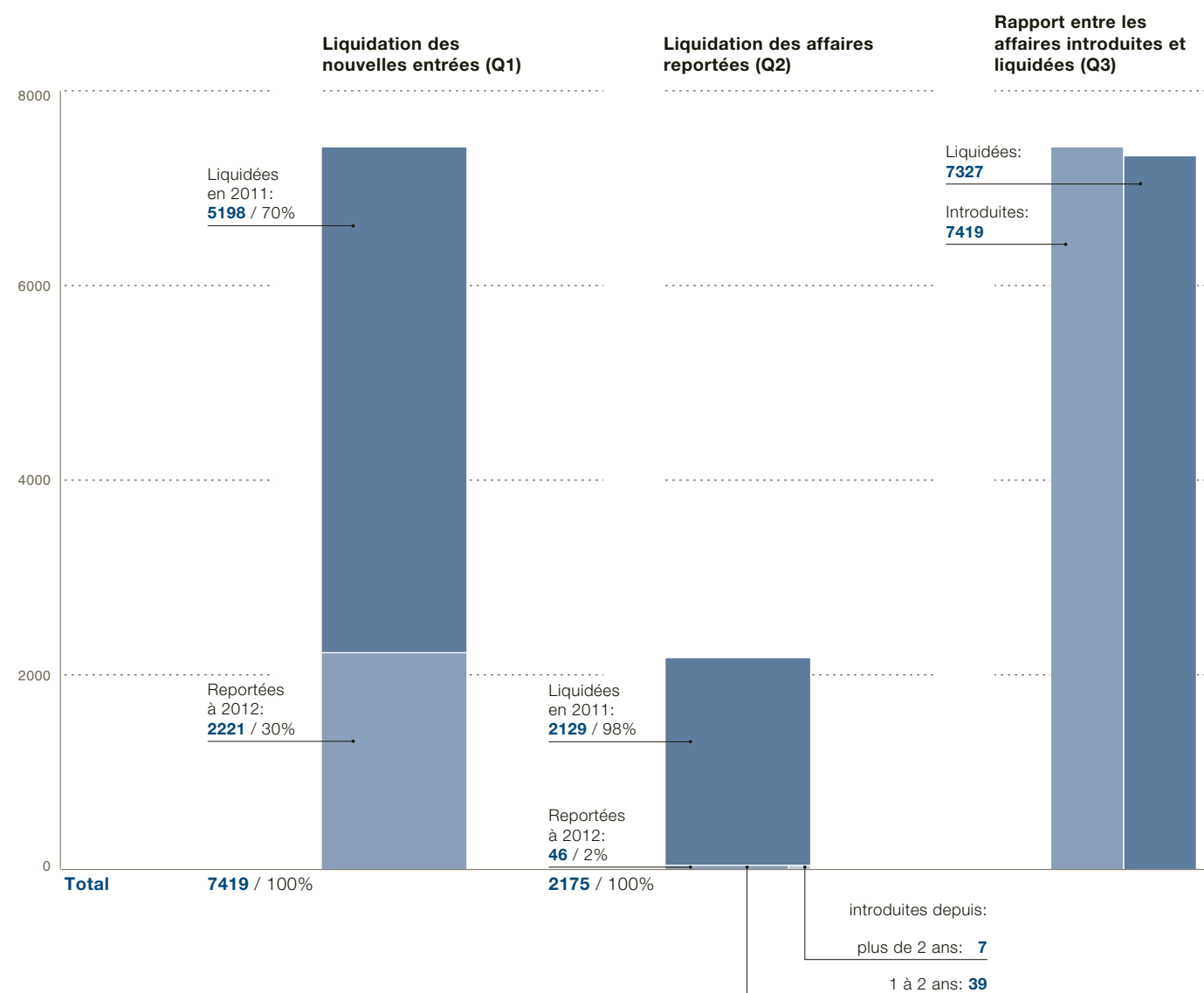


Durée moyenne et maximale des affaires

	Introduites			Durée maximale en jours		Affaires reportées	
	Durée moyenne en jours					Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
	pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection		
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	136	13	149	970	140	119	1420
Recours constitutionnels subsidiaires	48	14	59	713	76	72	290
Actions	528	37	552	1252	73	–	–
Demandes de révision etc.	35	16	50	381	127	92	412
Moyenne	125	14	138			117	
Affaires civiles							
Recours en matière civile	101	25	121	908	182	108	1159
Actions	139	25	164	139	25	–	–
Demandes de révision etc.	60	14	74	403	106	345	1108
Moyenne	100	24	120			110	
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	91	11	102	1037	103	86	594
Demandes de révision etc.	53	6	60	231	15	28	97
Moyenne	90	11	102			86	
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	141	6	147	458	9	–	–
Moyenne	141	6	147			–	
Moyenne totale	112	16	126			110	

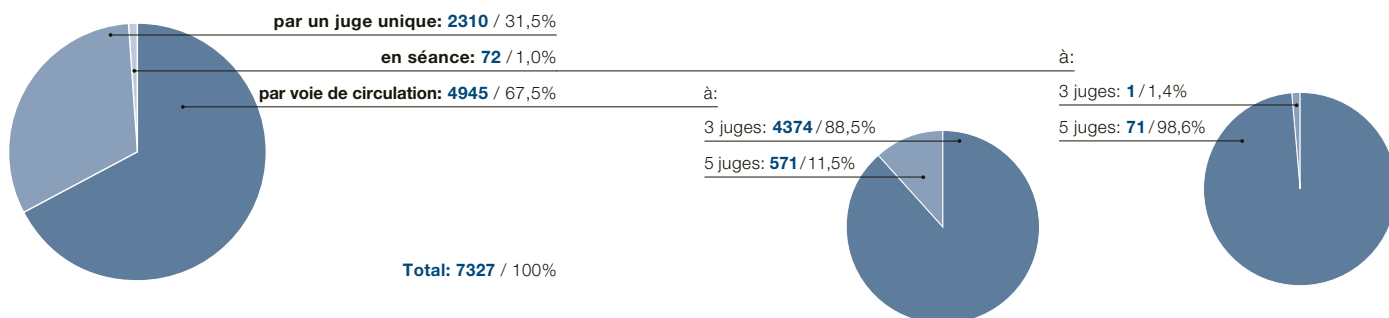
Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)				Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)	
	Introduites en 2011	dont liquidées en 2011	dont reportées à 2012	Reportées de 2010	dont liquidées en 2011	dont reportées à 2012	Introduites en 2011	Liquidées en 2011	
I ^{er} Cour de droit public	1370	1037 (76%)	333 (24%)	222	218 (98%)	4 (2%)	1370	1255 (92%)	
II ^e Cour de droit public	1149	770 (67%)	379 (33%)	413	396 (96%)	17 (4%)	1149	1166 (101%)	
I ^{er} Cour de droit civil	898	645 (72%)	253 (28%)	221	215 (97%)	6 (3%)	898	860 (96%)	
II ^e Cour de droit civil	1156	896 (78%)	260 (22%)	257	250 (97%)	7 (3%)	1156	1146 (99%)	
Cour de droit pénal	878	602 (69%)	276 (31%)	317	314 (99%)	3 (1%)	878	916 (104%)	
I ^{er} Cour de droit social	979	619 (63%)	360 (37%)	360	356 (99%)	4 (1%)	979	975 (100%)	
II ^e Cour de droit social	984	624 (63%)	360 (37%)	384	379 (99%)	5 (1%)	984	1003 (102%)	
Autres	5	5 (100%)	-	1	1 (100%)	-	5	6 (120%)	
Total	7419	5198 (70%)	2221 (30%)	2175	2129 (98%)	46 (2%)	7419	7327 (99%)	



Modes de liquidation (collège de juges / décision)

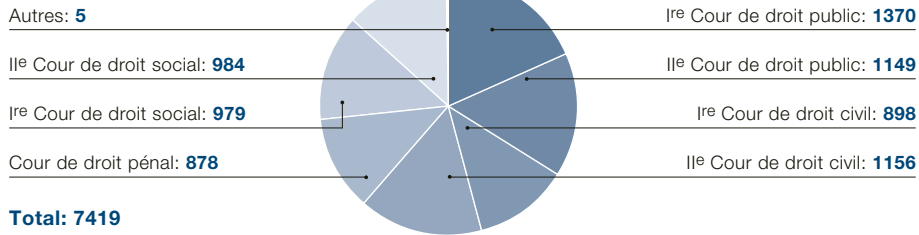
	par un juge unique	par voie de circulation			en séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	983	2286	260	2546	1	42	43
Recours constitutionnels subsidiaires	319	110	4	114	-	1	1
Actions	2	3	2	5	-	-	-
Demandes de révision etc.	4	79	-	79	-	-	-
Total	1308	2478	266	2744	1	42	44
Affaires civiles							
Recours en matière civile	537	871	189	1060	-	21	21
Actions	-	-	1	1	-	-	-
Demandes de révision etc.	-	36	2	38	-	1	1
Total	537	907	192	1099	-	22	22
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	463	964	112	1076	-	6	6
Demandes de révision etc.	1	20	1	21	-	-	-
Total	464	984	113	1097	-	6	6
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	1	5	-	5	-	-	-
Total	1	5	-	5	-	-	-
Total général	2310	4374	571	4945	1	71	72



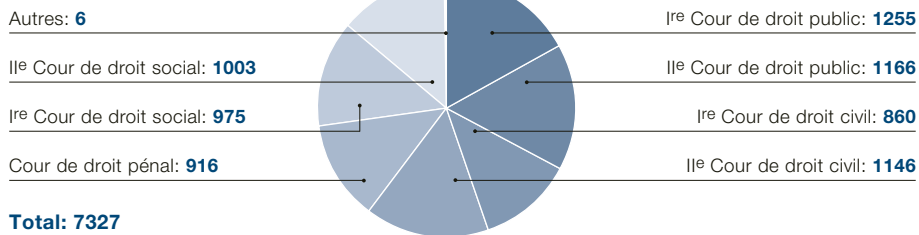
Répartition des affaires entre les sections, par catégories

	Reportées de 2010	Introduites en 2011	Liquidées en 2011	Reportées à 2012
I^{re} Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	168	580	543	205
Recours en matière pénale	43	735	651	127
Recours constitutionnels subsidiaires	6	10	14	2
Demandes de révision etc.	5	45	47	3
Total	222	1370	1255	337
II^e Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	393	1053	1066	380
Recours constitutionnels subsidiaires	12	76	72	16
Actions	6	1	7	-
Demandes de révision etc.	2	19	21	-
Total	413	1149	1166	396
I^{re} Cour de droit civil				
Recours en matière civile	196	767	729	234
Recours constitutionnels subsidiaires	21	106	106	21
Actions	-	2	2	-
Demandes de révision etc.	4	23	23	4
Total	221	898	860	259
II^e Cour de droit civil				
Recours en matière civile	231	908	889	250
Recours constitutionnels subsidiaires	24	233	240	17
Actions	-	1	1	-
Demandes de révision etc.	2	14	16	-
Total	257	1156	1146	267
Cour de droit pénal				
Recours en matière pénale	314	854	894	274
Demandes de révision etc.	3	24	22	5
Total	317	878	916	279
I^{re} Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	355	961	961	355
Recours constitutionnels subsidiaires	2	2	2	2
Demandes de révision etc.	3	16	12	7
Total	360	979	975	364
II^e Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	383	980	1000	363
Demandes de révision etc.	1	4	3	2
Total	384	984	1003	365
Autres				
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	1	5	6	-
Total	1	5	6	-
Total général	2175	7419	7327	2267

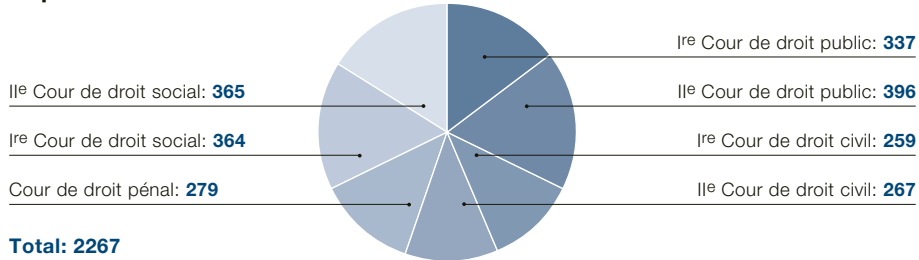
Introduites en 2011



Liquidées en 2011



Reportées à 2012



Répartition des affaires entre les sections (5 ans)

		Introduites					Liquidées				
		2007	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011
I^{re} Cour de droit public											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit public et autres moyens de droit	125	-	-	-	-	336	7	-	-	-
	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	90	5	1	-	-	204	34	2	-	-
Total		215	5	1	-	-	540	41	2	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	463	594	559	578	580	258	551	588	629	543
	Recours en matière pénale	307	345	387	434	735	260	351	368	451	651
	Recours constitutionnels subsidiaires	20	9	9	13	10	13	14	7	11	14
	Actions	-	-	1	1	-	-	-	1	1	-
	Demandes de révision etc.	22	28	32	33	45	18	28	30	34	47
Total		812	976	988	1059	1370	549	944	994	1126	1255
Total		1027	981	989	1059	1370	1089	985	996	1126	1255
II^e Cour de droit public											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit public et autres moyens de droit	64	-	-	-	-	182	8	-	-	-
	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	129	-	-	-	-	373	24	1	-	-
	Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	2	-	-	-	-
Total		193	-	-	-	-	557	32	1	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	769	912	857	984	1053	518	852	804	955	1066
	Recours constitutionnels subsidiaires	146	152	85	76	76	116	149	100	82	72
	Actions	2	2	6	3	1	1	1	2	3	7
	Demandes de révision etc.	20	14	10	13	19	18	12	12	13	21
Total		937	1080	958	1076	1149	653	1014	918	1053	1166
Total		1130	1080	958	1076	1149	1210	1046	919	1053	1166
I^{re} Cour de droit civil											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	146	-	-	-	-	406	17	1	-	-
	Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Total		146	-	-	-	-	407	17	1	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	529	604	644	690	767	371	572	625	703	729
	Recours constitutionnels subsidiaires	84	142	157	139	106	65	146	152	138	106
	Actions	-	1	-	-	2	-	-	1	-	2
	Demandes de révision etc.	12	15	15	19	23	10	16	14	17	23
Total		625	762	816	848	898	446	734	792	858	860
Total		771	762	816	848	898	853	751	793	858	860
II^e Cour de droit civil											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	118	-	-	-	-	328	18	-	-	-
	Recours LP et autres moyens de droit	19	-	-	-	-	50	-	-	-	-
	Demandes de révision etc.	1	-	-	-	-	4	-	-	-	-
Total		138	-	-	-	-	382	18	-	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	771	869	876	922	908	538	895	879	895	889
	Recours constitutionnels subsidiaires	150	197	191	172	233	128	188	203	167	240
	Actions	-	-	5	-	1	-	-	5	-	1
	Demandes de révision etc.	13	17	10	8	14	8	20	10	8	16
Total		934	1083	1082	1102	1156	674	1103	1097	1070	1146
Total		1072	1083	1082	1102	1156	1056	1121	1097	1070	1146
Cour de droit pénal											
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	227	1	-	-	-	494	9	1	-	-
	Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	1	2	-	-	-
Total		227	1	-	-	-	495	11	1	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	834	1052	1102	1103	854	579	1030	1105	1063	894
	Demandes de révision etc.	24	20	24	19	24	20	20	26	18	22
Total		858	1072	1126	1122	878	599	1050	1131	1081	916
Total		1085	1073	1126	1122	878	1094	1061	1132	1081	916

		Introduites					Liquidées				
		2007	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011
I^{re} Cour de droit social											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	163	-	-	-	-	1067	91	-	-	-
	Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	4	-	-	-	-
Total		163	-	-	-	-	1071	91	-	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	835	1061	1081	1059	961	232	1207	1151	1091	961
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	-	8	3	2	-	-	3	6	2
	Demandes de révision etc.	16	20	16	15	16	9	24	15	16	12
Total		851	1081	1105	1077	979	241	1231	1169	1113	975
Total		1014	1081	1105	1077	979	1312	1322	1169	1113	975
II^e Cour de droit social											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	156	-	-	-	-	947	77	2	-	-
	Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	7	-	-	-	-
Total		156	-	-	-	-	954	77	2	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	918	1073	1095	1061	980	412	1136	1118	1098	1000
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-
	Demandes de révision etc.	12	9	14	16	4	8	12	12	18	3
Total		930	1082	1109	1078	984	420	1148	1130	1117	1003
Total		1086	1082	1109	1078	984	1374	1225	1132	1117	1003
Autres											
Juridiction non contentieuse		-	1	-	-	-	-	1	-	-	-
Recours à la commission administrative en matière de surveillance		6	4	4	4	5	6	3	4	4	6
Recours à la commission de recours		1	-	-	-	-	1	-	-	-	-
Total		7	5	4	4	5	7	4	4	4	6
Total général		7192	7147	7189	7366	7419	7995	7515	7242	7422	7327

Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision etc.	Total
Droit public et administratif					
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	8	-	-	1	9
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	4	-	1	-	5
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention	5	-	-	2	7
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	1	-	-	-	1
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	-	-	-	-	-
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	547	42	1	6	596
014.10 Droit de cité	37	14	-	3	54
014.20 Liberté d'établissement	1	-	-	-	1
014.30 Droit des étrangers	509	28	1	3	541
015.00 Responsabilité de l'Etat	44	1	5	2	52
016.00 Droits politiques	52	-	-	2	54
017.00 Droit de la fonction publique	71	3	-	2	76
018.00 Autonomie communale	1	-	-	-	1
019.00 Autres droits fondamentaux	1	-	-	-	1
020.00 Garantie de la propriété	-	-	-	-	-
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	3	-	-	-	3
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	4	-	-	-	4
023.99 Registres publics	-	1	8	2	11
031.00 Procédure pénale	-	-	39	1	40
032.00 Procédure administrative	17	-	-	-	17
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	7	-	40	3	50
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	3	-	3
036.00 Extradition	18	-	-	-	18
037.00 Entraide judiciaire	35	-	-	2	37
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-
039.99 Ecole, science et recherche	27	11	-	5	43
043.99 Langue, art et culture	-	-	-	-	-
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	10	-	-	-	10
050.00 Défense nationale	-	2	-	-	2
060.00 Subventions	7	-	-	-	7
061.00 Douanes	10	-	-	-	10
062.00 Impôts directs	202	1	-	5	208
063.00 Droits de timbre	2	-	-	-	2
064.00 Impôts indirects	20	-	-	1	21
065.00 Impôt anticipé	10	-	-	-	10
066.00 Taxe militaire	1	-	-	-	1
067.00 Double imposition	8	-	-	1	9
068.00 Autres contributions publiques	36	3	-	-	39
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	-	7	-	-	7
070.00 Aménagement du territoire	59	-	-	2	61
071.00 Remembrement	5	-	-	-	5
072.00 Droit cantonal des constructions	165	2	-	5	172
073.00 Expropriation	20	-	-	-	20
074.00 Energie	4	-	-	-	4
075.00 Routes (y compris circulation routière)	86	-	-	4	90
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	9	-	-	-	9
077.00 Navigation aérienne (sauf installations)	-	-	-	-	-
078.00 Postes et télécommunications	2	-	-	-	2

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision etc.	Total
079.00 Radio et télévision	11	1	-	1	13
079.90 Santé	8	-	-	-	8
080.00 Professions sanitaires	15	-	-	1	16
081.00 Protection de l'équilibre écologique	25	-	4	1	30
082.00 Lutte contre les maladies	3	-	-	-	3
083.00 Police des denrées alimentaires	2	-	-	-	2
084.00 Législation du travail	2	-	-	-	2
085.00 Assurances sociales					
085.01 Assurance sociale, partie générale	-	-	-	-	-
085.10 Assurance vieillesse et survivants	105	-	-	2	107
085.30 Assurance-invalidité	919	-	-	3	922
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	73	-	-	-	73
085.50 Prévoyance professionnelle	83	-	-	-	83
085.70 Assurance-maladie	103	-	-	-	103
085.80 Assurance-accidents	375	-	-	8	383
085.90 Assurance militaire	7	-	-	-	7
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	10	-	-	-	10
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	8	-	-	-	8
086.20 Assurance-chômage	139	-	-	-	139
Total	1822	-	-	13	1835
087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété	1	-	-	-	1
088.00 Aide sociale	69	-	-	-	69
090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)	31	8	-	-	39
091.00 Professions libérales	24	9	-	2	35
092.00 Surveillance des prix	1	-	-	-	1
093.00 Agriculture	12	-	-	-	12
093.99 Forêts, chasse et pêche	5	-	-	-	5
095.99 Commerce, crédit et assurance privée	24	-	-	-	24
099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	-	-	-	-	-
Total droit public et administratif	3558	89	101	64	3812

Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Demandes de révision etc.	Total
Droit privé				
100.01 Droit des personnes				
101.00 Protection de la personnalité	11	1	1	13
102.00 Droit au nom	4	–	–	4
103.00 Associations	2	–	–	2
104.00 Fondations	1	–	–	1
105.00 Autres problèmes	1	–	–	1
Total	19	1	1	21
109.90 Droit de la famille				
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	1	–	–	1
111.00 Divorce et séparation de corps	154	5	2	161
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	79	3	–	82
113.00 Rapport de filiation	65	4	1	70
114.00 Tutelle	66	10	–	76
115.00 Autres problèmes	57	1	–	58
Total	422	23	3	448
119.90 Droit des successions				
120.00 Héritiers et dispositions pour cause de mort	6	1	–	7
121.00 Dévolution de la succession	11	1	–	12
122.00 Partage	19	1	–	20
123.00 Partage successoral d'entreprises agricoles et de la propriété foncière rurale	–	–	–	–
Total	36	3	–	39
129.90 Droits réels				
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	31	8	–	39
131.00 Servitudes	17	8	1	26
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	9	–	–	9
133.00 Possession et registre foncier	9	2	–	11
134.00 Autres problèmes	–	–	–	–
Total	66	18	1	85
139.90 Droit des obligations				
140.00 Vente, échange, donation	29	9	4	42
141.00 Bail et bail à ferme	143	35	3	181
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	24	3	–	27
142.00 Contrat de travail	113	4	1	118
143.00 Contrat d'entreprise	40	8	–	48
144.00 Mandat	74	14	4	92
145.00 Droit des sociétés	63	3	1	67
146.00 Droit des papiers-valeurs	–	–	–	–
147.00 Droit de la responsabilité civile	45	3	2	50
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	64	22	5	91
Total	595	101	20	716
150.00 Droit des contrats d'assurances				
	44	7	1	52
160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire				
	–	–	–	–
169.90 Propriété intellectuelle et protection des données				
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	13	–	–	13
171.00 Brevets d'invention	15	–	1	16
172.00 Droit d'auteur	4	1	–	5
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	–	–	–	–
Total	32	1	1	34
175.00 Concurrence déloyale				
	3	–	–	3
176.00 Droit des cartels				
	3	2	–	5
190.00 Autres dispositions du droit civil				
	–	1	–	1
200.00 Poursuites pour dettes et faillites				
	345	196	10	551
220.00 Exécution forcée				
	–	–	–	–
250.00 Code de procédure civile				
	4	–	–	4
260.00 Arbitrage international				
	35	–	–	35
Total droit privé	1604	353	37	1994

	Recours en matière pénale	Recours en matière de surveillance	Demandes de révision etc.	Total
Droit pénal				
300.01 Partie générale du CP				
301.00 Fixation de la peine	55	–	1	56
302.00 Sursis	14	–	1	15
303.00 Mesures	12	–	–	12
304.00 Adolescents et jeunes adultes	–	–	–	–
305.10 Répression	1	–	–	1
305.20 Renonciation à toute peine	–	–	–	–
305.30 Prescription	–	–	–	–
305.40 Contraventions	1	–	–	1
305.90 Autres problèmes	181	–	4	185
Total	264	–	6	270
309.90 Partie spéciale du CP				
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	88	–	–	88
311.00 Infractions contre le patrimoine	92	–	1	93
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	83	–	1	84
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial	–	–	–	–
311.30 Infractions en matière de LP	9	–	–	9
311.40 Dispositions générales	–	–	–	–
312.00 Infractions contre l'honneur	27	–	1	28
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	24	–	2	26
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle	47	–	1	48
315.00 Faux dans les titres	13	–	–	13
316.00 Autres infractions	59	–	4	63
Total	350	–	9	359
319.99 Autres lois pénales				
320.00 Dispositions pénales de la LCR	116	–	2	118
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	36	–	–	36
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	44	–	3	47
330.00 Droit pénal administratif	–	–	–	–
Total	196	–	5	201
345.00 Code de procédure pénale	592	–	22	614
347.00 LAVI	–	7	–	7
349.90 Exécution des peines et des mesures				
350.00 Libération conditionnelle	10	–	1	11
351.00 Autres problèmes	53	–	–	53
Total	63	–	1	64
Total droit pénal	1465	7	43	1515
Autres affaires				
390.00 Recours en matière de surveillance	–	6	–	6
400.00 Juridiction non contentieuse	–	–	–	–
Total autres affaires	–	6	–	6

Rapport de gestion 2011

Tribunal pénal fédéral



Partie générale	40
Composition du Tribunal	40
Organisation du Tribunal	42
Marche des affaires	43
Coordination de la jurisprudence	45
Administration du Tribunal	46
Collaboration	47
Suggestions au législateur	48
Statistiques	50

Rapport de gestion du Tribunal pénal fédéral 2011

Bellinzona, le 24 janvier 2012

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux et Conseillers aux Etats,

En application de l'art. 34 al. 3 de la loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des autorités pénales, LOAP; RS 173.71), nous vous faisons parvenir notre rapport de gestion pour 2011.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée et des moyens mis à notre disposition pour l'accomplissement de nos tâches. Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux et Conseillers aux Etats, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

Le Président:	Andreas J. Keller
La Secrétaire générale:	Mascia Gregori Al-Barafi

Partie générale

Composition du Tribunal

Organes de direction

Présidence

Président: Andreas J. Keller
Vice-président: Daniel Kipfer Fasciati

Commission administrative

Président: Andreas J. Keller
Vice-président: Daniel Kipfer Fasciati
Membre: Roy Garré

Cour plénière

Membres: Peter Popp
Walter Wüthrich
Andreas J. Keller
Emanuel Hochstrasser
Sylvia Frei-Hasler
Daniel Kipfer Fasciati
Tito Ponti
Miriam Forni
Giorgio Bomio Giovanascini
Roy Garré
Cornelia Cova
Jean-Luc Bacher
Patrick Robert-Nicoud
Stephan Blättler
Giuseppe Muschietti
Nathalie Zufferey Franciulli
Joséphine Contu
David Glassey

David Glassey est entré en fonction le 1^{er} mars 2011 en tant que juge supplémentaire de langue française. La répartition linguistique s'établit comme suit: 10 juges alémaniques (représentant 8,3 postes de travail), 6 juges francophones (représentant 5,6 postes de travail) et 2 italophones (représentant 1,6 poste de travail).

Secrétariat général

Secrétaire générale: Mascia Gregori Al-Barafi
Secrétaire général suppléant: Klaus Schneider

Cours

Cour des affaires pénales

Président: Walter Wüthrich
Membres: Peter Popp
Sylvia Frei-Hasler
Daniel Kipfer Fasciati
Miriam Forni
Jean-Luc Bacher
Stephan Blättler
Giuseppe Muschiatti
Nathalie Zufferey Francioli
David Glassey

I^e Cour des plaintes

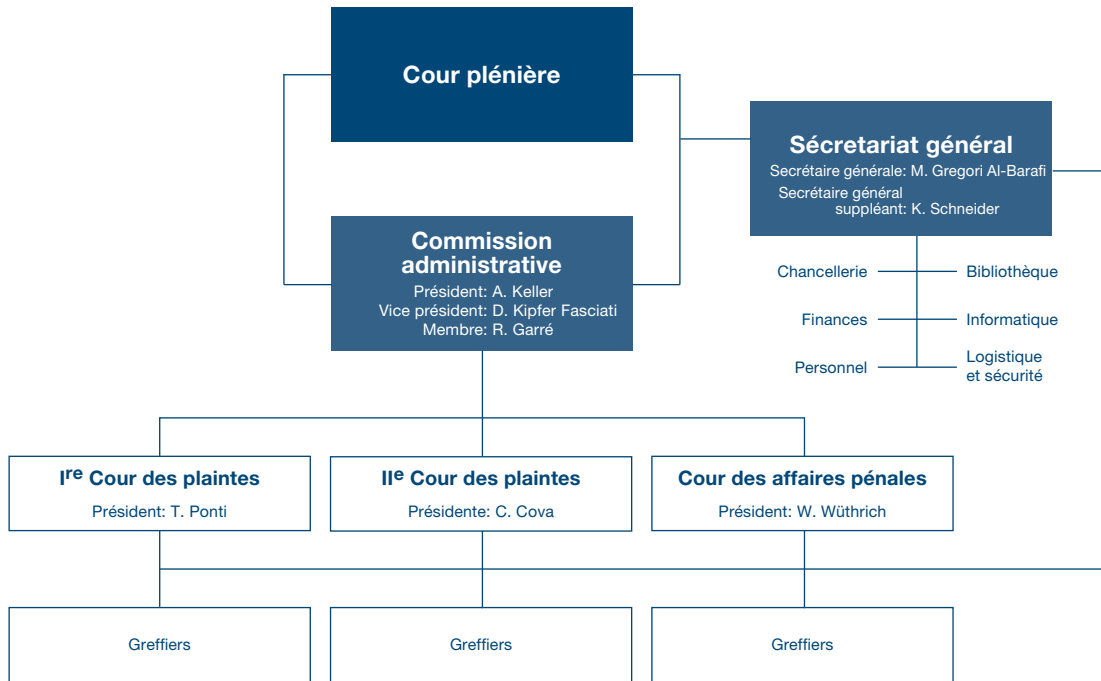
Président: Tito Ponti
Membres: Emanuel Hochstrasser
Patrick Robert-Nicoud
Joséphine Contu

II^e Cour des plaintes

Président: Cornelia Cova
Membres: Andreas J. Keller
Giorgio Bomio Giovanascini
Roy Garré
Jean-Luc Bacher
Joséphine Contu
David Glassey

Sur proposition de la Cour plénière, l'Assemblée fédérale a réélu, le 28 septembre 2011, Andreas J. Keller en tant que président et Daniel Kipfer Fasciati en tant que vice-président pour une nouvelle période de fonction 2012/2013. Le 30 août 2011, la Cour plénière a réélu Roy Garré en tant que troisième membre de la Commission administrative pour la même période de fonction.

Organisation du Tribunal



Le nombre de juges actifs auprès du Tribunal est passé à 18 personnes en raison de l'occupation du poste de juge de langue française (volume d'occupation: un total de 15,50 postes à 100%). En 2011, la structure organisationnelle du Tribunal n'a subi aucune modification, le nouveau membre du Tribunal ayant été affecté pour l'année sous rapport à la Cour des affaires pénales et à la

II^e Cour des plaintes. Ce fut la première année durant laquelle les procédures de la Cour des affaires pénales et en particulier de la I^{re} Cour des plaintes ont été menées selon le nouveau Code de procédure pénale (CPP; RS 312.0). Les premières expériences sont en général positives, mais ne permettent pas encore une évaluation sur le long terme.

Marche des affaires

Par rapport à 2010, le nombre d'affaires est resté stable. Pour la Cour des affaires pénales et la I^{re} Cour des plaintes, la quantité des nouvelles affaires est comparable à celle de l'année précédente, la I^{re} Cour ne s'occupant toutefois plus des contrôles téléphoniques et de la surveillance. La II^e Cour des plaintes a enregistré pour sa part une légère augmentation des entrées, le pic de l'année 2009 n'ayant cependant pas été atteint. Alors que le nombre d'affaires reportées en 2012 de la Cour des affaires pénales est globalement stable, celui des cas pendants à la fin de l'année devant les deux Cours des plaintes s'est accru; néanmoins, il se situe encore dans une limite acceptable. Le temps nécessaire pour la résolution d'un cas a pu être réduit tant à la Cour des affaires pénales qu'à la II^e Cour des plaintes.

Cour plénière

La Cour plénière a participé à neuf réunions (2010: 7 réunions) au cours desquelles elle a en particulier fourni un effort important pour la préparation et la discussion des décisions relatives au changement de la structure ainsi qu'à la constitution pour l'exercice 2012/13. Après un examen détaillé des différentes variantes, la Cour plénière s'est prononcée à une large majorité en faveur d'une modification de la structure. Les deux anciennes Cours des plaintes, chargées respectivement depuis 2007 des plaintes en matière de procédure pénale et des recours en matière d'entraide pénale internationale, seront fusionnées à partir de l'exercice 2012. Ce sont en particulier des raisons d'efficacité ainsi qu'une possibilité plus souple de répartir les variations de la charge de travail, qui ont plaidé en faveur de cette solution. Suite à l'acceptation, en date du 30 mars 2011, par la direction du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral, du concept cadre commun pour la communication des Tribunaux fédéraux avec les médias, la Cour plénière a en outre élaboré une révision complète du Règlement sur les principes en matière d'information (jusqu'ici RS 173.711.33) et discuté en première lecture du texte en question.

Commission administrative (Direction du Tribunal)

La direction du tribunal s'est réunie 17 fois dans le cadre de l'administration judiciaire, tout comme l'année précédente. Par ailleurs, elle a préparé la discussion au sujet de la structure à l'occasion d'une journée de retraite. Particulièrement durant la première moitié de l'année, la direction a été absorbée par des problématiques en matière de sécurité. Après que, le 17 janvier 2011, le bâtiment abritant provisoirement les bureaux du Tribunal pénal fédéral a été la cible d'un incendie criminel, et eu égard au fait qu'il n'y avait pas lieu d'exclure que cet événement puisse être en rapport avec l'attentat au colis piégé survenu à fin 2010, lequel avait également visé une cible helvétique, des mesures ayant pour but d'augmenter la sécurité en fonction de l'accroissement des risques, ont dû être prises rapidement. Par la suite, il s'est avéré nécessaire de rechercher des solutions en collaboration avec les partenaires en matière de sécurité, pour garantir la sécurité des personnes, de la poste et des locaux. A cet égard, la mise en œuvre de la sécurité dans le cadre d'un procès dirigé contre des personnes provenant du milieu anarchiste a constitué un défi particulier. Ces mesures de sécurité ont occasionné des dépenses importantes et ont également mis en évidence les limites quant aux prestations que peut fournir l'effectif actuellement très restreint du groupe «sécurité, service des huissiers et logistique». A nouveau, la direction s'est trouvée face à des problèmes quasi insolubles en raison de l'exiguïté des locaux à disposition, qui empêche toute augmentation de personnel, fût-elle temporaire, également là où la nécessité se ferait particulièrement sentir.

Le 29 novembre 2011, le Tribunal pénal fédéral a organisé, en collaboration avec la ville de Bellinzzone, une journée d'étude intitulée «Colloqui di diritto all'ombra dei Castelli» et destinée à offrir une formation juridique continue en droit pénal suisse et en langue italienne. Dite manifestation avait également pour but d'ancrer le Tribunal pénal fédéral, en tant qu'autorité judiciaire fédérale, encore plus fortement dans le canton du Tessin. L'intérêt du public incite l'institution à organiser d'autres manifestations. Il est prévu de mettre sur pied une journée d'étude de ce type tous les deux ans.

Cour des affaires pénales (Tribunal de première instance de la Confédération)

Le nombre des nouvelles affaires enregistrées, qui est de 34 (35 l'an passé), reste élevé en regard des 5 dernières années et aussi de la moyenne des trois dernières (31,6). Au cours de l'exercice, 38 décisions ont été motivées et notifiées (23 l'an passé); ainsi le taux d'affaires liquidées se situe nettement au-dessus de la moyenne des trois dernières années (33,66) et est fort proche du taux record atteint en 2009 (40). Trois autres cas (8 l'an passé), en allemand, ont donné lieu à jugement, mais ne sont pas encore motivés par écrit. En tout, 33 cas (26 l'an passé) ont été jugés. Fin 2011, 25 cas (29 l'an passé) étaient encore pendants. Parmi ceux-ci, il y a 22 cas (21 l'an passé) visant un total de 56 prévenus (39 l'an passé), dont douze cas en allemand (12 l'an passé), quatre en français (8 l'an passé) et six en italien (1 l'an passé). Le laps de temps moyen entre l'enregistrement des cas et le jugement passe de 6,2 mois à 5,75 (moyenne des trois dernières années: 5,98 sans les périodes de suspension). Le temps écoulé jusqu'à l'envoi du jugement écrit est passé de 8,6 à 7,25 mois, la moyenne des trois dernières années étant de 8,85 mois. Le temps moyen s'étant écoulé entre le prononcé du jugement et l'envoi du jugement motivé par écrit est d'environ 2,5 mois. Pour les cas très vastes et complexes, il est souvent impossible de s'en tenir au délai de trois mois de l'art. 84 CPP. Dans le cadre des affaires pendantes, 40 procédures secondaires (7 l'an passé) ont été menées (relativement à la défense, à des saisies, etc.), dont la plupart sous forme de décision présidentielle. Toutes ces procédures sont terminées. Les valeurs patrimoniales saisies, qui sont pour certaines très importantes, causent de considérables activités de contrôle et d'administration (voir à ce sujet les suggestions au législateur, p 48).

Les considérables variations statistiques d'une année à l'autre résultent du genre de cas dont s'occupe la Cour des affaires pénales (de volumineux à de très volumineux dossiers, principalement contre plusieurs prévenus avec une variété de chefs d'accusation). D'où l'intérêt d'une comparaison des chiffres annuels non pas seulement avec l'an passé, mais avec la moyenne des trois dernières années, qui nous paraît plus riche d'en-

seignements. Pendant l'année de l'exercice, 8 nouveaux cas en italien ont été enregistrés, soit plus de cas que pendant les sept premières années d'activités du Tribunal. A notamment contribué à l'augmentation des cas réglés, le fait que, depuis l'entrée en vigueur du CPP, le Ministère public fait usage de la possibilité qui lui est donnée de prononcer des ordonnances pénales (5 oppositions) et de recourir à la procédure simplifiée (9 cas). Les nouvelles règles sur les compositions de la Cour contribuent aussi à l'augmentation des procédures à juge unique. L'incidence globale du CPP sur la future charge de travail de la Cour des affaires pénales n'est pas encore susceptible d'être appréciée.

1^{re} Cour des plaintes (Cour de la procédure pénale)

Malgré la diminution attendue des nouvelles entrées, la charge de travail dans le domaine de la procédure pénale (y compris les demandes de révision et les dossiers renvoyés suite à un arrêt du Tribunal fédéral) est restée stable, avec un total de 272 nouveaux recours, en comparaison avec celle de l'année précédente (278). Par rapport à l'année 2010, l'on a assisté à une augmentation des cas en langue française alors que le nombre de procédures en allemand et en italien a légèrement reculé. De nombreux recours ont été enregistrés au cours des derniers mois de l'année en relation avec des procédures menées par le MPC à l'encontre de PEPs (Politically Exposed Persons) principalement de pays d'Afrique du nord. Le nombre de dossiers liquidés, soit 252, correspond presque exactement à celui de l'an dernier (250). La quantité de dossiers pendants en fin d'année a augmenté à 78 (contre 58 pour l'année précédente). La proportion de dossiers liquidés dans les trois mois est constante par rapport à l'année précédente avec un taux d'environ 60%. Cette proportion reste inférieure à la moyenne des années de 2005 à 2010. Le nouveau CPP a représenté un enjeu particulier pour la jurisprudence et a donné à la Cour l'occasion de rendre plusieurs décisions de principe. Pour l'année en examen, les compétences liées à la surveillance téléphonique ainsi qu'à la surveillance exercée sur le MPC et sur les juges d'instruction fédéraux ont disparu.

II^e Cour des plaintes

(Cour de l'entraide pénale internationale)

Pour la période faisant l'objet du présent rapport, la II^e Cour des plaintes a enregistré, avec 321 nouveaux recours (y compris des recours à l'encontre de décisions du TAF concernant le droit du personnel), une légère augmentation des entrées après la diminution relevée l'année précédente (297 contre 363 en 2009). Au cours des dernières trois années, il apparaît que les entrées, avec certaines fluctuations, se sont stabilisées autour des 320 cas. La diminution des dossiers en langue française relevée l'année précédente ne s'est pas reproduite et l'on a au contraire assisté à une augmentation significative de ceux-ci. En revanche, le nombre d'entrées en langue italienne s'est réduit d'environ la moitié de celui enregistré en l'année record 2010. Alors que depuis 2007 le nombre de dossiers liquidés a augmenté chaque année, ce chiffre a pour la première fois baissé à 299 pour la période concernée (349 l'année précédente). Le nombre de cas pendants à la fin de l'année 2011 s'est ainsi élevé à 115 (au terme de l'année 2010: 97). L'augmentation des entrées et la réduction des dossiers liquidés ont conduit, différemment à 2010, à un delta négatif. Par contre, la durée des procédures a pu être réduite. Le taux de procédures clôturées dans les six mois a atteint 70%. A fin 2011, 20 procédures étaient pendantes depuis plus de six mois (l'année précédente 17). Le nouveau CPP n'a apporté aucune modification substantielle dans le domaine de l'entraide.

Coordination de la jurisprudence

Aucune question qui aurait nécessité une coordination de la jurisprudence entre les différentes cours ne s'est posée en cours d'exercice. Au niveau de la coordination au sein de la cour pénale, il peut être fait renvoi aux précédents rapports de gestion (p.ex. rapport de gestion 2009, p. 45).

Administration du Tribunal

Personnel

A la fin 2010, le Tribunal pénal fédéral comptait, outre les membres de la Cour plénière, 41 personnes, réparties au total en 36,4 postes. En cours d'exercice, 6 collaborateurs (2 greffiers, 3 secrétaires, 1 employé des services) ont quitté le Tribunal. Dans le même laps de temps, 11 nouveaux collaborateurs (3 greffiers, 6 secrétaires [dont 2 pour une durée limitée], 2 employés des services) ont débuté leurs activités. Les stagiaires sont engagés pour une période limitée à 6 mois, raison pour laquelle ils ne sont pas pris en compte dans les effectifs du personnel. Fin 2011, le Tribunal comptait, outre les membres de la Cour plénière, 42 personnes, réparties en 37 postes.

Finances

Pour l'exercice 2011, les comptes du Tribunal pénal fédéral font état de dépenses pour un montant de CHF 11 510 347 et de recettes pour un total de CHF 796 613. Il en résulte un excédent de dépenses à hauteur de CHF 10 713 734. Pour la première fois, les comptes de Tribunal pénal fédéral n'intègrent plus les coûts de l'Office des juges d'instruction dissous à la fin 2010. Conformément à l'art. 75 LOAP, certaines tâches en matière d'exécution des décisions du Tribunal pénal fédéral ont par ailleurs été transférées au Ministère public de la Confédération. Par conséquent, les émoluments et les coûts de la défense d'office ont fortement diminué. Ont particulièrement pesé les frais engendrés par deux procédures (dont une en lien direct avec l'«éco-anarchisme»), rendus nécessaires pour le dispositif de sécurité mis en place. Ces coûts avoisinent CHF 1,6 million. CHF 647 000 environ sont à la charge du Tribunal pénal fédéral. Ces coûts de sécurité non prévus ont provoqué un dépassement du crédit «procédure pénale» de CHF 89 859. Les coûts salariaux (resp. rétribution du personnel et cotisations à la charge de l'employeur) des juges et du personnel ont moins augmenté en 2011 que ce qui était prévu et atteignent CHF 9,2 millions. Par rapport à 2010, ils ont augmenté d'environ 2,9 % (renchérissement et augmentation des salaires compris). S'agissant des autres coûts d'exploitation, il n'y a pas de change-

ment particulier. Des informations détaillées sur les finances figurent dans le document rédigé par le Département fédéral des finances (DFF) sur les comptes 2011.

Informatique

Est à relever avant tout la charge de travail due à l'investissement grandissant provoqué par les données numérisées remises par le Ministère public de la Confédération à l'appui de ses actes d'accusation. La garantie de la mise à disposition de ces informations à temps pour tous les intéressés a représenté une charge et un défi supplémentaires pour le service informatique. A cet égard, la diversité des informations digitalisées exige des responsables la recherche de solutions également hors du programme informatique standard du Tribunal. Le système d'exploitation du Tribunal (JURIS) a dû être adapté aux nouvelles situations en deux phases; d'abord, en début d'année à l'entrée en vigueur du CPP, puis en fin d'année à nouveau à l'occasion de la fusion des deux Cours des plaintes. Parmi les autres tâches accomplies dans l'année l'on compte la participation au projet «Nuova Sede», la préparation de la migration au nouveau système Windows 7 de même que l'adaptation aux directives sécuritaires des organes stratégiques fédéraux en rapport à la synchronisation des appareils mobiles. L'exigence d'une prestation de services de différents ordres exige des collaborateurs une flexibilité très importante, une grande disponibilité et, partant, des heures supplémentaires conséquentes de manière ponctuelle.

Bibliothèque

Concernant la bibliothèque, il y a eu quelques nouveautés en 2011. En particulier, le Tribunal se fournit désormais en livres et périodiques auprès d'une seule maison d'édition uniquement. Cela permet une administration simplifiée des commandes de même que des achats à meilleur coût.

Activité, logistique et sécurité

Ensuite de l'incendie criminel commis au Business Center en janvier 2011 et sur la base de menaces subséquentes à l'endroit du Tribunal, respectivement de personnes concrètes, les collaborateurs en charge ont dû prendre des mesures urgentes, parmi lesquelles des

dispositions en relation au service postal. En particulier, la collaboration avec le Service fédéral de sécurité a été intensifiée et améliorée. Comme auparavant, le Tribunal a profité des excellentes prestations de la police cantonale tessinoise. Les informations relatives aux autres démarches entreprises ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion pour des raisons de sécurité. Le déménagement dans les nouveaux locaux permettra une amélioration et une simplification du système de sécurité. Le sous-effectif dans le domaine Activité/Logistique/Sécurité a conduit à réaliser promptement les aménagements prévus pour 2012, de telle manière que ce service compte trois collaborateurs dès le 1^{er} janvier 2012.

Projet de siège définitif

Une partie importante du gros œuvre a été réalisée au cours de l'année 2011. Les opérations – en cours – destinées à coiffer les salles d'audience de coupoles représentent un défi d'envergure pour la direction des travaux et les entreprises engagées sur le chantier. La présidence et la Commission administrative ont traité à plusieurs reprises de questions liées à la concrétisation du projet de nouveau siège, ainsi qu'à l'avancement des travaux. S'agissant du calendrier relatif auxdits travaux, il n'a pas totalement été respecté, raison pour laquelle l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a pris des dispositions appropriées dans le domaine de la direction des travaux. L'achèvement du gros œuvre est prévu pour le printemps 2012, alors que l'aménagement intérieur et la transformation de la partie ancienne de l'édifice demeurent fixés à fin 2012; quant à la date de l'emménagement du Tribunal dans ses nouveaux murs, il s'agira impérativement de s'en tenir au premier trimestre 2013. Le Tribunal pénal fédéral attend de l'OFCL, de la direction des travaux et des entreprises concernées, qu'ils mettent tout en œuvre pour assurer le respect des délais fixés.

Collaboration

Les contacts avec le Tribunal fédéral en tant qu'autorité de surveillance, et en particulier les séances de surveillance, sont appréciés de la part de la Commission administrative du Tribunal pénal fédéral. Les entretiens réguliers et la coordination au niveau des secrétariats généraux et des services afin de clarifier des questions techniques ont également bien fonctionné. La rencontre annuelle entre les Commissions administratives des tribunaux de première instance de la Confédération continue d'avoir lieu. Le Tribunal a en outre eu l'honneur de recevoir la visite, le 6 juillet 2011, des sous-commissions des Commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats responsables des tribunaux. Les parlementaires se sont intéressés à la marche des affaires et à la situation financière du tribunal, ainsi qu'à l'avancement des travaux du nouveau siège, dont ils ont pu se faire une idée concrète lors de la visite du chantier organisée à cette occasion. Ils ont par ailleurs saisi cette dernière pour rencontrer les autorités du canton du Tessin et celles de la ville de Bellinzone.

Suggestions au législateur

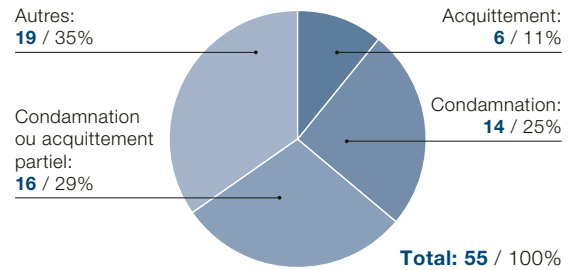
Rendue sur la base de l'article 266 alinéa 6 du Code de procédure pénale, l'Ordonnance du Conseil fédéral sur le placement des valeurs patrimoniales séquestrées (RS 312.057) établit le principe du placement sûr, de la non-dépréciation et du rendement desdites valeurs mais ne règle que le sort des espèces, des placements et des produits. Or dans les procédures pénales complexes, ce sont souvent des patrimoines entiers qui sont séquestrés durant une longue période (entreprises actives, avoirs en dépôt, devises, produits dérivés, valeurs immobilières, œuvres d'art, etc.). Le mandat donné par le législateur au Conseil fédéral de régler par voie d'ordon-

nance les risques financiers considérables y afférents n'est pas rempli en ce qui concerne tout le domaine des valeurs patrimoniales à risque. Jusqu'à l'entrée en force du jugement, leur réalisation immédiate n'est possible qu'à des conditions restrictives (art. 266 al. 5 CPP). Il est ainsi envisageable que des dispositions plus complètes doivent s'imposer par voie d'ordonnance. Ainsi le Tribunal pénal fédéral a-t-il formé un groupe de travail afin de clarifier la situation matérielle et juridique. Y participent également le Ministère public de la Confédération, l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération et l'Administration fédérale des finances.

Nombre et nature des affaires

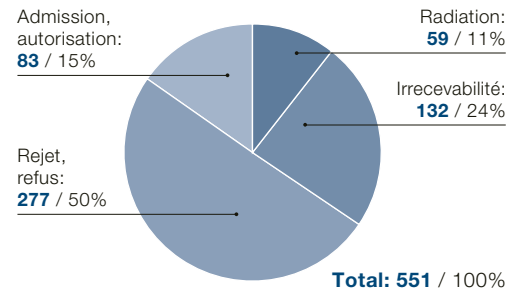
Affaires de la Cour des affaires pénales

	Affaires						Issue du procès (selon accusé)				
	Introduites en 2010	Liquidées en 2010	Reportées de 2010	Introduites en 2011	Liquidées en 2011	Reportées à 2012	Acquittement	Condamnation	Condamnation acquittement partiel, acquittement	Prise en charge des frais	Autres
Poursuites pénales	22	14	20	28	27	21	6	14	9	-	8
Disjonctions	2	2	3	1	3	1	-	-	2	-	6
Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	4	2	2	1	3	-	-	-	-	-	3
Décisions sur renvoi du TF	7	5	4	4	5	3	-	-	5	-	2
Total	35	23	29	34	38	25	6	14	16	-	19



Affaires des Cours des plaintes

	Affaires						Issue du procès						
	Introduites en 2010	Liquidées en 2010	Reportées de 2010	Introduites en 2011	Liquidées en 2011	Reportées à 2012	Radiation	Irrecevabilité	Rejet Refus	Admission Autorisation	Renvoi	Constatation	Transmission
Procédure pénale													
Plaintes et autres demandes	262	237	53	265	240	78	37	67	102	34	-	-	-
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	96	96	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Demandes de révision etc.	3	3	-	6	6	-	-	2	4	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	13	10	5	1	6	-	1	-	4	1	-	-	-
Total	374	346	58	272	252	78	38	69	110	35	-	-	-
Entraide judiciaire internationale													
Plaintes	290	341	97	312	294	115	21	61	167	45	-	-	-
Demandes de révision etc.	4	4	-	2	2	-	-	2	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	3	3	-	3	3	-	-	-	3	-	-	-	-
Total	297	348	97	317	299	115	21	63	167	48	-	-	-
Droit public													
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	1	-	4	-	4	-	-	-	-	-	-	-
Total	671	695	155	593	551	197	59	132	277	83	-	-	-

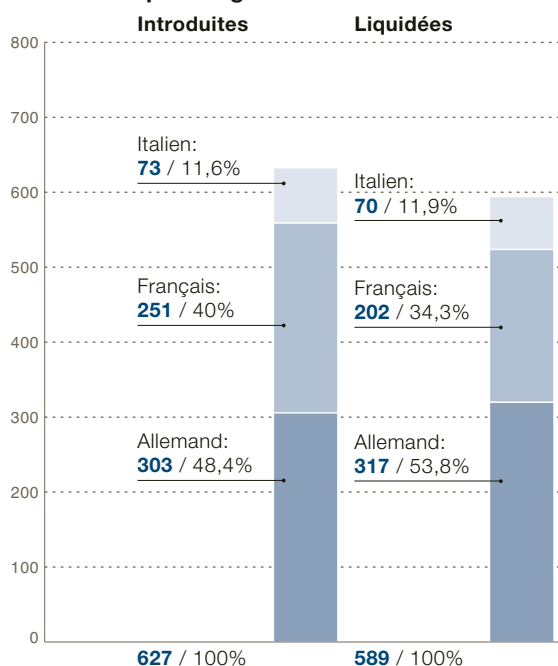


Total général

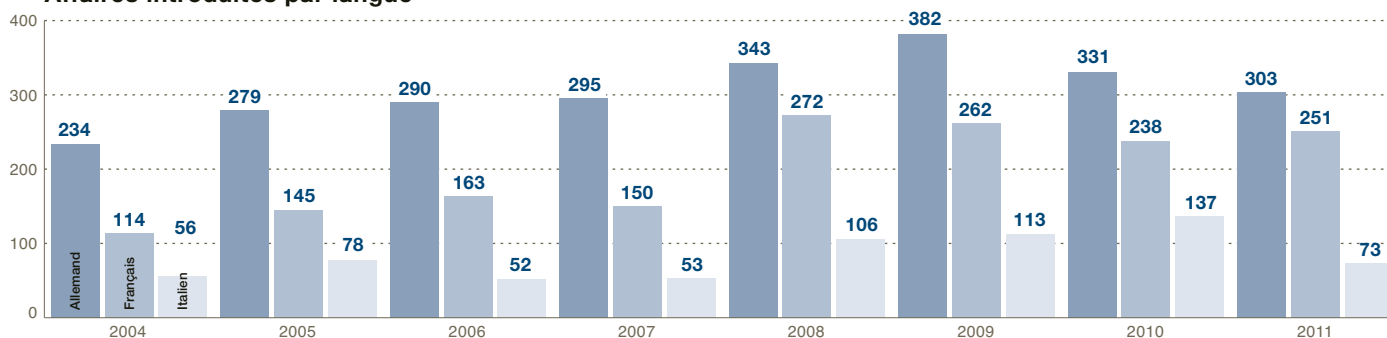
706 718 184 627 589 222

¹ Avec l'entrée en vigueur, le 1.1.2011, du nouveau Code de procédure pénale (CPP), la Ire Cour des plaintes n'est plus compétente pour l'approbation des décisions relevant de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication et de l'investigation secrète.

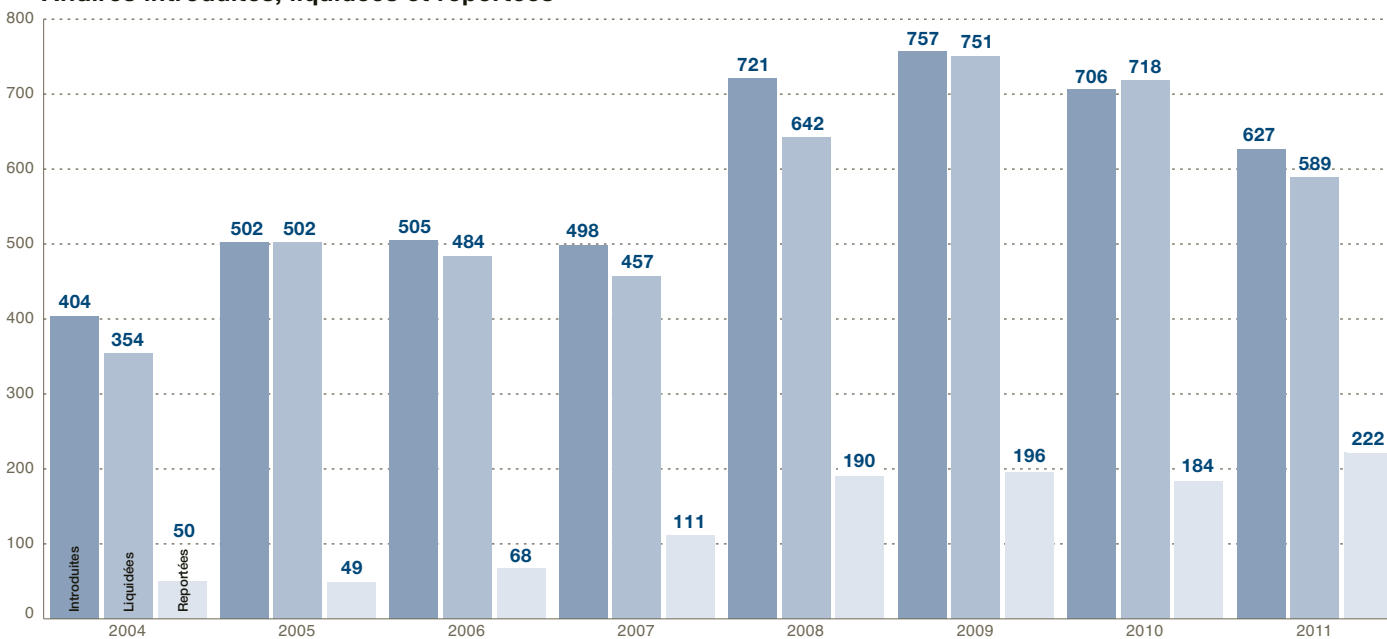
Affaires par langue en 2011



Affaires introduites par langue



Affaires introduites, liquidées et reportées



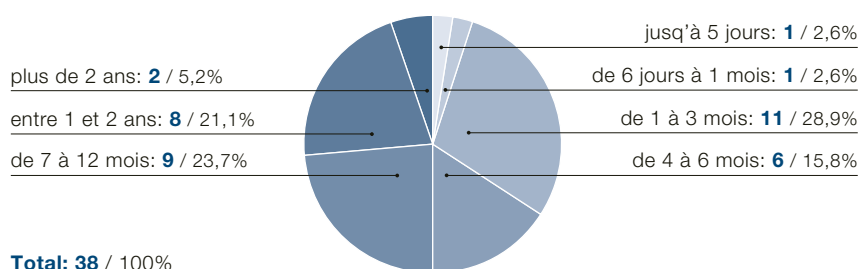
Durée des affaires

Affaires de la Cour des affaires pénales

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2011
Poursuites pénales	-	1	10	3	5	7	1 ¹	27
Disjonctions	1	-	-	-	-	1	1 ²	3
Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	-	-	2	1	-	-	3
Décisions sur renvoi du TF	-	-	1	1	3	-	-	5
Total	1	1	11	6	9	8	2	38

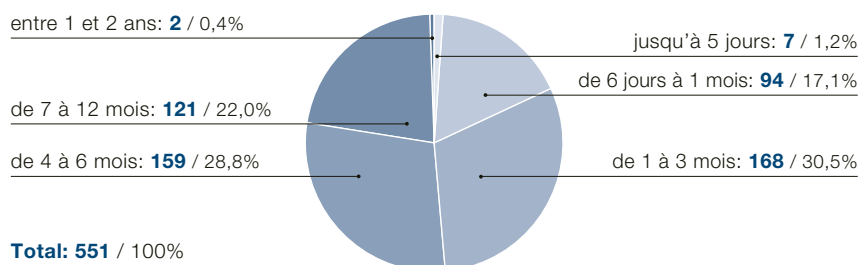
¹ une affaire suspendue depuis 18 mois

² une affaire suspendue depuis 14 mois



Affaires des Cours des plaintes

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2011
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	2	61	83	69	23	2	240
	Demandes de révision etc.	2	1	-	-	3	-	6
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	1	5	-	6
Total	4	62	83	70	31	2	-	252
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	2	32	81	89	90	-	294
	Demandes de révision etc.	1	-	1	-	-	-	2
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	3	-	-	-	3
Total	3	32	85	89	90	-	-	299
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	-	-	-	-
Total	7	94	168	159	121	2	-	551



Total général

8 95 179 165 130 10 2 589

Durée moyenne et maximale des affaires

		Liquidées				Affaires reportées		
		Durée moyenne en jours		Durée maximale en jours		Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours	
		pour la décision	pour la confection de la déc. écrite	pour le procès	pour la décision	pour la confection de la déc. écrite		
Affaires de la Cour des affaires pénales								
	Poursuites pénales	146	96	242	389 ¹	287	166	421
	Disjonctions	187 ²	54	258²	372 ²	143	369	369
	Demandes de révision etc.	–	–	–	–	–	–	–
	Décisions ultérieures	166	–	166	262	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	192	12	204	323	50	110	276
Affaires des Cours des plaintes								
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes			85	372		60	361
	Demandes de révision etc.			110	212		–	–
	Décisions sur renvoi du TF			296	357		–	–
Entraide judiciaire internationale	Plaintes			136	364		106	453
	Demandes de révision etc.			19	35		–	–
	Décisions sur renvoi du TF			70	70		–	–
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			–	–		27	33

¹ Une affaire suspendue (18 mois), en tenant compte de la suspension: durée maximale 745 jours

² Une affaire suspendue (14 mois), en tenant compte de la suspension: durée maximale 1134 jours, durée moyenne décision: 502 jours, durée moyenne procès: 556 jours

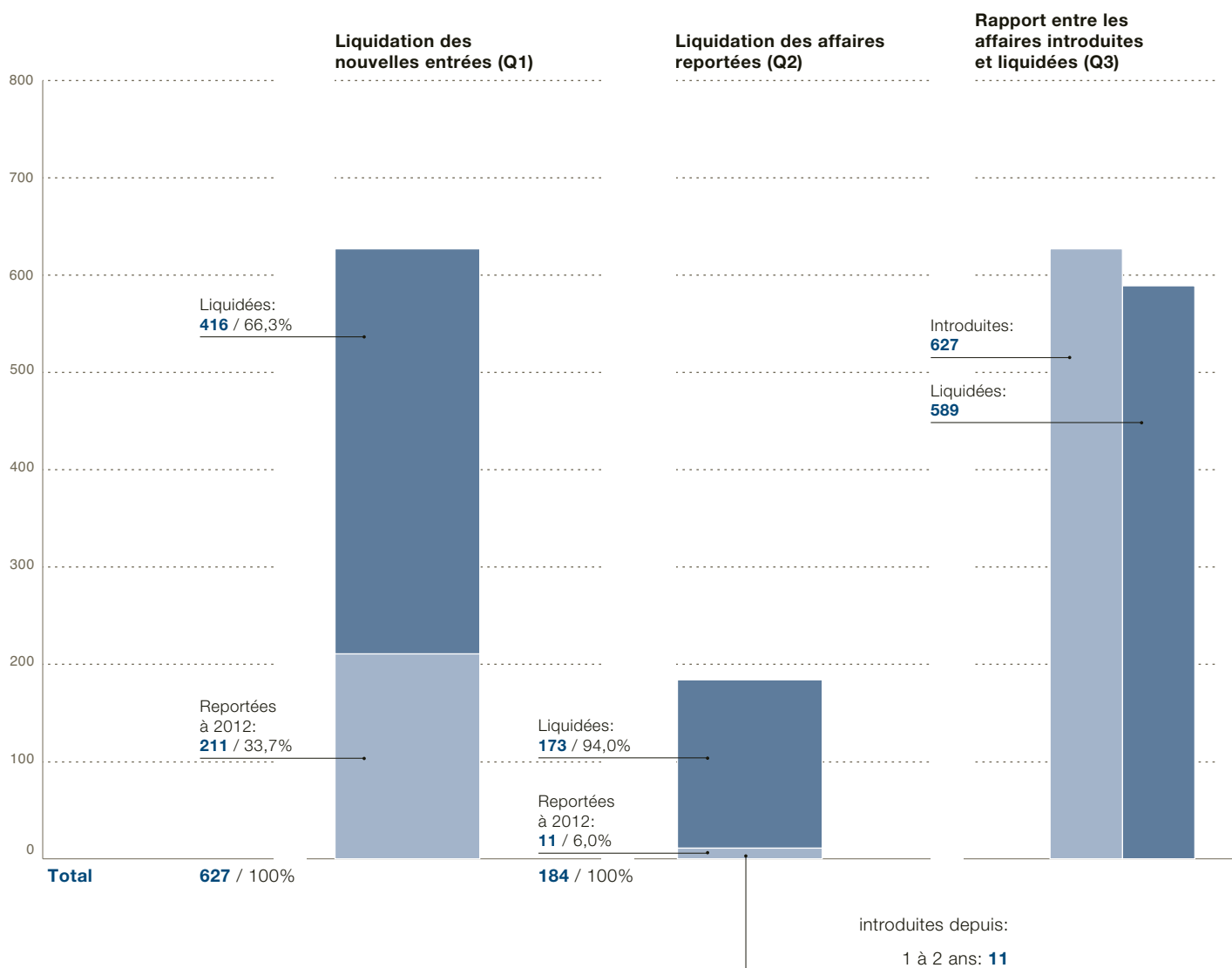
Quotients de liquidation

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

Liquidation des affaires reportées (Q2)

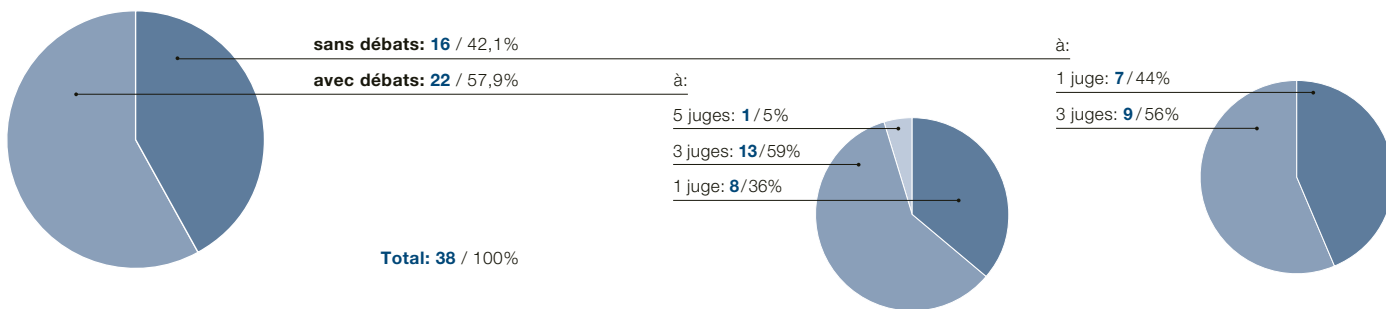
Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)

	Introduites en 2011	dont liquidées en 2011	dont reportées à 2012	Reportées de 2010	dont liquidées en 2011	dont reportées à 2012	Introduites en 2011	Liquidées en 2011
Cour des affaires pénales	34	16 (47,1%)	18 (52,9%)	29	22 (75,9%)	7 (24,1%)	34	38 (111,8%)
I ^{re} Cour des plaintes (Cour de la procédure pénale)	272	194 (71,3%)	78 (28,7%)	58	58 (100%)	-	272	252 (92,6%)
II ^e Cour des plaintes (Cour de l'entraide)	321	206 (64,2%)	115 (35,8%)	97	93 (95,9%)	4 (4,1%)	321	299 (93,1%)
Total	627	416 (66,3%)	211 (33,7%)	184	173 (94,0%)	11 (6,0%)	627	589 (93,9%)



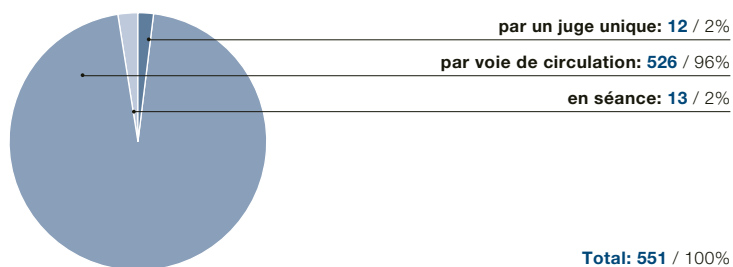
Modes de liquidation (collège de juges / décision)

	avec débats			sans débats		
	1 juge	3 juges	5 juges	1 juge	3 juges	5 juges
Affaires de la Cour des affaires pénales						
Poursuites pénales	7	12	1	1	6	–
Disjonctions	–	1	–	–	2	–
Demandes de révision etc.	–	–	–	–	–	–
Décisions ultérieures	–	–	–	3	–	–
Décisions sur renvoi du TF	1	–	–	3	1	–
Total	8	13	1	7	9	–



Affaires des Cours des plaintes

	par un juge unique	3 juges / par voie de circulation	3 juges / en séance
Procédure pénale			
Plaintes et autres demandes	–	234	6
Demandes de révision etc.	6	–	–
Décisions sur renvoi du TF	6	–	–
Total	12	234	6
Entraide judiciaire internationale			
Plaintes	–	287	7
Demandes de révision etc.	–	2	–
Décisions sur renvoi du TF	–	3	–
Total	–	292	7
Droit public			
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	–	–
Total	12	526	13



Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2007	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011
Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales	23	18	13	22	28	17	13	25	14	27
Disjonctions	1	3	3	2	1	–	2	2	2	3
Demandes de révision etc.	1	–	–	–	–	1	–	–	–	–
Décisions ultérieures	1	–	1	4	1	1	1	1	2	3
Décisions sur renvoi du TF	8	5	9	7	4	5	4	12	5	5
Total	34	26	26	35	34	24	20	40	23	38
I^{re} Cour des plaintes (Cour de la procédure pénale)										
Plaintes et autres demandes	164	199	220	262	265	186	198	226	237	240
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	84	150	142	96	1	84	150	142	96	1
Demandes de révision etc.	–	4	1	3	6	–	4	1	3	6
Décisions sur renvoi du TF	5	25	4	13	1	4	4	24	10	6
Total	253	378	367	374	272	274	356	393	346	252
II^e Cour des plaintes (Cour de l'entraide)										
Plaintes	211	308	357	290	312	159	261	308	341	294
Demandes de révision etc.	–	5	3	4	2	–	5	3	4	2
Décisions sur renvoi du TF	–	4	3	3	3	–	–	7	3	3
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	–	1	–	4	–	–	–	1	–
Total	211	317	364	297	321	159	266	318	349	299
Total général	498	721	757	706	627	457	642	751	718	589

¹ Avec l'entrée en vigueur, le 1.1.2011, du nouveau Code de procédure pénale (CPP), la I^{re} Cour des plaintes n'est plus compétente pour l'approbation des décisions relevant de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication et de l'investigation secrète.

Affaires liquidées selon les matières

Affaires de la Cour des affaires pénales

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Plaintes et autres demandes	Demandes de révision etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 336 CP	8				-	2	10
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 337 CP							
Organisation criminelle (art. 260ter CP)	9				-	1	10
Financement du terrorisme (art. 260quinquies CP)	-				-	-	-
Blanchiment d'argent (art. 305bis CP)	5				-	2	7
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305ter CP)	1				-	-	1
Corruption (art. 322ter-octies CP)	2				-	-	2
Criminalité économique	2				-	-	2
Total	19				-	3	22
Affaires pénales administratives	-				-	-	-
		3	3				6
Total affaires de la Cour des affaires pénales	27	3	3		-	5	38

Affaires des Cours des plaintes

Surveillance/récusation				2	-	-	2
Plaintes				138	2	1	141
Fixation de for				44	1	-	45
Affaires de détention							
Prolongation de détention				-	-	-	-
Plaintes en relation avec la détention				8	-	-	8
Total				8	-	-	8
Demande d'indemnisation				18	-	-	18
Levée de scellés				2	-	-	2
Droit pénal administratif				28	3	5	36
Entraide judiciaire internationale							
Extradition				45	1	-	46
Détention en vue d'extradition				15	1	-	16
Transfèrement				2	-	-	2
Autres actes d'entraide				231	-	3	234
Délégation de la poursuite				-	-	-	-
Exécution des décisions				-	-	-	-
Autre (EIMP)				1	-	-	1
Total				294	2	3	299
Rapports de service de droit public (rec. TAF)				-	-	-	-
Total affaires des Cours des plaintes				534	8	9	551

Total général

27 3 3 534 8 14 589

Rapport de gestion 2011

Tribunal administratif fédéral



Introduction	62
Composition du tribunal	63
Organisation du tribunal	66
Commissions	67
Volume des affaires	68
Coordination de la jurisprudence	71
Administration du tribunal	71
Surveillance	73
Collaboration	74
Projet Saint-Gall	75
Gestion de la charge de travail	75
Indications à l'intention du législateur	76
Statistiques	78

Rapport de gestion du Tribunal administratif fédéral 2011

Berne, le 24 janvier 2012

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés aux Chambres fédérales,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal administratif fédéral, nous vous faisons parvenir notre rapport de gestion pour l'année 2011.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés aux Chambres fédérales, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal administratif fédéral

Le Président: Markus Metz

Le Secrétaire général: Jürg Felix

Introduction

L'année sous revue se distingue essentiellement par la réduction des procédures en cours. L'effort a été mis en particulier sur les anciennes procédures, le plus souvent complexes, qui ont été introduites jusqu'à l'année 2008. Celles-ci ont été liquidées dans une large mesure. La durée moyenne des procédures a ainsi pu encore être réduite en conséquence.

Autre point fort de l'année: la préparation du déménagement du tribunal à Saint-Gall qui a occupé intensément les cours et surtout le secrétariat général. Il s'est agi en l'occurrence de planifier l'occupation des lieux, de préciser les processus de fonctionnement optimaux et de définir la structure du secrétariat général. Des visites in situ ainsi que des séances d'information pour les collaborateurs et collaboratrices ont permis de concrétiser davantage le futur déménagement à Saint-Gall.

La migration sur la nouvelle plateforme informatique, réalisée en tout début d'année, a constitué également une étape très importante, et ce sans provoquer d'interruptions notables dans les statistiques des cas liquidés. Plusieurs mises à jour ont ensuite encore permis des améliorations du système informatique. L'étude sur la gestion de la charge de travail, conclue durant l'été de l'exercice (relevé du nombre de cas et de la durée de procédure), doit permettre d'optimiser encore la répartition ainsi que le traitement des affaires et des ressources. Les préparatifs pour une plateforme de formation électronique ont en outre été engagés.

Sur un total de 7030 dossiers ouverts durant l'année sous revue, 8545 procédures ont pu être liquidées. Sur ces dernières, 2337 (27%) pouvaient faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui a été effectivement le cas pour 331 (14%) d'entre elles.

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président: Markus Metz
Vice-président: Michael Beusch

Commission administrative

Président: Markus Metz
Membres: Michael Beusch
Jean-Luc Baechler
Bendicht Tellenbach
Vito Valenti

Conférence des présidents

Présidente: Claudia Cotting-Schalch, présidente de la Cour IV
Membres: Kathrin Dietrich, présidente de la Cour I
Hans Urech, président de la Cour II
Antonio Imoberdorf, président de la Cour III
Walter Stöckli, président de la Cour V

Etat-major des organes de direction

Secrétaire général: Jürg Felix (dès le 1.4)
Secrétaire générale suppléante: Placida Grädel-Bürki
Chef du Secrétariat présidentiel: Bernhard Fasel

Cours

Cour I

Présidente: Kathrin Dietrich
Membres: Christoph Bandli
Michael Beusch
Jérôme Candrian
Alain Chablais
Daniel de Vries Reilingh (jusqu'au 31.10)
Beat Forster
Lorenz Kneubühler
Markus Metz
Pascal Mollard
André Moser
Claudia Pasqualetto Péquignot
Daniel Riedo
Marianne Ryter Sauvant
Charlotte Gabrièle Schoder (jusqu'au 31.10)
Salome Zimmermann

Cour II

Président:

Hans Urech

Membres:

Maria Amgwerd

David Aschmann

Jean-Luc Baechler

Stephan Breitenmoser

Francesco Brentani

Ronald Flury

Bernard Maitre

Vera Marantelli

Claude Morvant

Eva Schneeberger

Frank Seethaler

Marc Steiner

Philippe Weissenberger

Cour III

Président:

Antonio Imoberdorf

Membres:

Elena Avenati-Carpani

Ruth Beutler

Jean-Daniel Dubey

Johannes Frölicher (jusqu'au 31.10)

Madeleine Hirsig-Vouilloz

Stefan Mesmer

Francesco Parrino

Michael Peterli

Franziska Schneider

Marianne Teuscher

Andreas Trommer

Vito Valenti

Bernard Vaudan (jusqu'au 31.12)

Blaise Vuille

Beat Weber

Cour IV

Présidente:	Claudia Cotting-Schalch
Membres:	Pietro Angeli-Busi Gérald Bovier Daniele Cattaneo Yanick Felley (dès le 1.10) Robert Galliker Fulvio Haefeli Walter Lang Gérard Scherrer Daniel Schmid (jusqu'au 28.2) Hans Schürch Nina Spälti Giannakitsas Bendicht Tellenbach Contessina Theis (dès le 1.6) Thomas Wespi Martin Zoller

Cour V

Président:	Walter Stöckli
Membres:	Emilia Antonioni Luftensteiner François Badoud Muriel Beck Kadima Maurice Brodard Jenny de Coulon Scuntaro Gabriela Freihofer Kurt Gysi Bruno Huber Markus König Christa Luterbacher Jean-Pierre Monnet Regula Schenker Senn Daniel Willisegger (dès le 1.10)

Au 1^{er} janvier, on note trois changements concernant la présidence des cours: Kathrin Dietrich a remplacé Lorenz Kneubühler à la présidence de la Cour I, Hans Urech a remplacé Bernard Maitre à la présidence de la Cour II et Antonio Imoberdorf a remplacé Alberto Meuli à la présidence de la Cour III.

Contessina Theis et Daniel Willisegger ont été élus par l'Assemblée fédérale le 16 mars. Ils ont pris leurs fonctions le 1^{er} juin respectivement le 1^{er} octobre et remplacent Alberto Meuli, qui s'est retiré le 31 décembre 2010, et Daniel Schmid, qui a démissionné le 28 février. Yanick Felley a été élu le 15 juin. Il a commencé son travail le 1^{er} octobre et rem-

place Blaise Pagan, qui avait quitté le tribunal le 31 décembre 2010. Daniel Stufetti et Marie-Chantal May Canellas ont été élus le 28 septembre respectivement le 21 décembre et remplacent Johannes Frölicher, qui a démissionné le 31 octobre, et Bernard Vaudan, qui s'est retiré le 31 décembre.

Charlotte Schoder et Daniel de Vries Reilingh ont quitté le tribunal en tant que juges le 31 octobre. Ils avaient été engagés temporairement pour traiter les recours introduits suite à la demande d'entraide administrative des Etats-Unis concernant UBS SA.

Jürg Felix est entré en fonction en tant que secrétaire général le 1^{er} avril.

Organisation du tribunal

Cour plénière

La Cour plénière s'est réunie durant l'exercice sous revue à quatre reprises en séance ordinaire à Berne et à Zollikofen. Elle a assermenté les juges Contessina Theis, Daniel Willisegger, Yanick Felley et Daniel Stufetti.

Au plénum du mois de mars, la Cour plénière a chargé sa commission d'évaluer les règles de procédure applicables en cas de vacance d'un poste de juge, de formuler au besoin des variantes possibles et de les lui soumettre pour décision. A la séance de mai, l'étude sur la gestion de la charge de travail a été présentée par ses auteurs (cette question est reprise en détail en page 75 du présent rapport). La Cour plénière a par ailleurs adopté la Charte éthique élaborée par les juges.

Les juges ont adopté de nouveau des objectifs pour l'année prochaine. Ainsi, il est notamment prévu de liquider d'ici à la fin 2012 la plupart des procédures engagées avant 2011 et prêtes à être jugées.

Commission administrative

La Commission administrative, forte de cinq membres, a siégé durant l'année sous revue dans une nouvelle composition. Elle s'est réunie à 16 reprises (2010: 14; 2009: 18) en séance ordinaire, dont deux fois avec la Conférence des présidents. La Commission s'est fixé au début de l'année des objectifs pour les deux années suivantes. En cela, elle s'est tenue à sa décision de se concentrer sur des buts stratégiques et de laisser le domaine administratif opérationnel à la présidence et au secrétaire général. La Commission administrative a régulièrement vérifié la réalisation des objectifs fixés pour l'année par la Cour plénière et les autres organes de direction sur la base d'un rapport quadrimestriel nouvellement introduit (auparavant trimestriel).

Les décisions relatives au personnel ont constitué l'essentiel du travail de la Commission administrative durant l'exercice. Le taux de fluctuation ayant sensiblement augmenté avec l'approche du départ à Saint-Gall, il a fallu engager chaque mois de nouveaux greffiers. En outre, la Commission administrative a suivi la réorganisation du Secrétariat général (simplification des structures) en vue de Saint-Gall. Elle a aussi mis au point un système de formation continue pour les juges (portfolio des juges), lequel est prêt à être soumis au vote.

Conférence des présidents

La Conférence des présidents a tenu, durant l'année sous revue, onze séances ordinaires ainsi qu'une séance extra-muros et deux séances communes avec la Commission administrative. Elle y a principalement traité de la coordination de la jurisprudence (cf. page 71), adopté des prises de position en réponse à des procédures de consultation (cf. page 70) et édicté des règlements et des directives de sa compétence. La Directive sur la coordination de la jurisprudence et les Directives pour la rédaction, la citation des sources et l'anonymisation des arrêts ont pu ainsi être adoptées durant l'année sous revue. Dans l'idée de compléter les modes de collaboration, on a développé et davantage utilisé les forums intranet pour faciliter la consultation des juges et favoriser la discussion également en dehors des séances ordinaires.

Commissions

Commission de la Cour plénière

La Commission de la Cour plénière, composée de sept juges durant l'exercice, est compétente pour la préparation des affaires importantes soumises au plénum. Elle a en outre reçu le mandat de la Cour plénière d'évaluer la Directive sur la marche à suivre en cas de vacance d'un poste de juge et de proposer des modifications le cas échéant. Les travaux y relatifs sont en cours et bénéficient du soutien du Secrétariat présidentiel, étant entendu qu'un processus de consultation élargi est prévu. De plus, la Commission a présenté des variantes de décisions stratégiques concernant des thèmes tels que le cahier des charges de la Commission de rédaction, la politique de documentation ou le concept de publication.

Commission de rédaction

La Commission de rédaction se compose d'un juge par cour. Sur proposition des cours compétentes, elle décide de la publication des arrêts dans le recueil officiel des arrêts du Tribunal administratif fédéral (ATAF) et veille à ce que leur publication soit coordonnée et uniforme. Durant l'année sous revue, la Commission de rédaction a tenu 15 séances et publié 50 arrêts. Le changement de plateforme informatique a entraîné des retards de sorte que le nombre des arrêts publiés durant l'année sous revue est inférieur à la moyenne. Le changement d'éditeur et la réorganisation du secteur de la publication réalisés durant l'exercice se sont déroulés sans problème.

Comité de conciliation

Le Comité de conciliation a pour mission de régler les différends entre juges. L'élection de la présidente alors en fonction Kathrin Dietrich à la présidence de la Cour I a entraîné sa démission du comité. Ronald Flury (Cour II) a repris la présidence du comité, avec Jenny de Coulon Scuntaro (Cour V) comme suppléante. La Cour I est dorénavant représentée par Marianne Ryter Sauvant, et Jean-Daniel Dubey (Cour III) a remplacé le démissionnaire Michael Peterli. Le Comité de conciliation n'a pas été convoqué durant l'année sous revue.

Commission du personnel

La Commission du personnel défend les intérêts des collaboratrices et des collaborateurs et encourage la collaboration entre les organes de direction du tribunal et le personnel. Depuis les dernières élections en mars, elle se compose de douze membres issus des cours et du secrétariat général. Toutes les langues officielles y sont représentées. Durant l'année sous revue, elle a notamment planché sur les mesures en faveur du personnel liées au déménagement à Saint-Gall et déposé plusieurs prises de position à ce sujet.

Délégué(e)s à l'égalité des chances

Durant l'exercice, les délégués à l'égalité des chances ont été entendus par la direction du tribunal concernant les mesures en faveur du personnel adoptées en lien avec le déménagement du tribunal à Saint-Gall. Ils ont en outre été sollicités dans le cadre d'un conflit entre une collaboratrice et son supérieur. Pour le reste, ils ont répondu, lors d'entretiens téléphoniques, à diverses questions relatives au déménagement à Saint-Gall.

Volume des affaires

Vue d'ensemble

Les statistiques détaillées sur le volume de travail généré en 2011 se trouvent à partir de la page 78 du présent rapport. Le 1^{er} janvier, le tribunal a repris 6692 affaires de l'année précédente, dont 38 étaient déjà pendantes auprès des anciens services et commissions de recours. Au cours de l'année passée sous revue, 7030 nouvelles affaires ont été introduites auprès du tribunal et 8545 affaires ont été liquidées. Le nombre des affaires pendantes a ainsi diminué de 1515 unités (-23%) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Sur la base d'une répartition entre les cinq cours, la situation se présente de la manière suivante:

Cour	Affaires nouvelles	Affaires liquidées
Cour I Infrastructures, finances, personnel	633	822
Cour II Economie, formation, concurrence	496	581
Cour III Etrangers, santé, assurances sociales	2114	2266
Cour IV Asile	2040	2581
Cour V Asile	1747	2295
Total (Cours I à V)	7030	8545

Cour I

Durant l'année sous revue, la Cour I a fonctionné à nouveau avec un pourcentage de postes de juges réduit en raison de la collaboration dans les organes du tribunal. Les objectifs qu'elle s'était elle-même imposée, à savoir liquider les affaires introduites jusqu'au 31 mars 2009 ainsi que les cas d'entraide administrative liés à la cause UBS, ont été largement atteints. Dans l'ensemble, les cas en suspens ont nettement diminué.

La Chambre 1 (infrastructure, finances, personnel) a traité divers cas d'intérêt public. A noter l'action du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence dans

la cause Google Street View, approuvée pour l'essentiel. En outre, quelques arrêts ont trouvé un écho important dans le public, notamment dans les domaines de la protection de la nature et de l'environnement (mesures de régulation des colonies de cormorans sur le lac de Neuchâtel), de la liberté d'opinion et d'information (affichage sur des espaces réservés à la publicité dans la gare centrale de Zurich), de l'infrastructure ferroviaire (rejet des recours contre la décision d'approbation des plans Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse), comme aussi plusieurs décisions incidentes dans des procédures de recours concernant la suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploiter de la centrale nucléaire de Mühleberg.

La Chambre 2 (droit des redevances) a réduit la durée des procédures, notamment dans les domaines des douanes, de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'impôt anticipé. De plus, elle a liquidé les procédures d'entraide administrative concernant les clients américains d'UBS dans le délai imparti. L'organisation de projet, spécialement mise en place dans la cause UBS, a fait ses preuves. Les juges et les greffiers supplémentaires qui avaient été engagés temporairement dans ce cadre ont terminé leur activité fin octobre, et la Chambre 2 a pu revenir au cours ordinaire de ses affaires.

La Délégation de surveillance sur les commissions fédérales d'estimation (CFE), qui se compose toujours de juges et de collaborateurs de la Chambre 1 de la Cour I, comptait durant l'année sous revue les juges Claudia Pasqualetto Péquignot et André Moser ainsi que les greffiers Cesar Röthlisberger (jusqu'à fin avril), puis Bernhard Keller (dès mai). Outre ses diverses tâches de surveillance et l'examen des rapports annuels, la délégation s'est impliquée, aux côtés du DETEC et de l'OFJ, dans la révision de l'ordonnance sur les CFE (RS 711.1). De plus, elle a retravaillé sa directive concernant les travaux généraux et débours. Un espace réservé aux membres des CFE a été créé sur la nouvelle plateforme informatique, avec des possibilités intéressantes de téléchargement. Enfin, la nouvelle procédure pour les envois de type actes judiciaires aux CFE a été introduite avec succès.

Cour II

Hans Urech a pris ses fonctions de président de la Cour II au 1^{er} janvier, succédant à Bernard Maitre. Tout comme en 2009, une collaboration avec la Cour III a aussi eu lieu durant l'exercice. Un juge a travaillé durant une année à 40% pour la Cour III, sans décharge correspondante pour la Cour II. En outre, la Cour II a repris une part des cas de procédure AI nouvellement déposés (environ 100 procédures). Finalement, la Cour II s'est déclarée disposée à traiter des procédures relevant du domaine de la loi sur les embargos. Globalement, le nombre de recours déposés dans les domaines attribués la Cour II a augmenté par rapport à l'année précédente.

Dans le domaine des marchés publics, la Cour II a entre autres statué, durant l'année sous revue, sur la manière dont il convient d'évaluer la location de services par les offices fédéraux du point de vue du droit de l'adjudication et s'est penchée sur la thématique d'offres inhabituellement basses. En droit des cartels, la cour a notamment été amenée à statuer sur la recevabilité des recours formés contre les frais fixés dans les décisions incidentes et à apprécier les déclarations de collaborateurs du secrétariat de la Commission de la concurrence, dans le cadre d'un communiqué de presse et d'une interview au journal télévisé, sous l'angle d'une possible existence d'un motif de récusation. En outre, la cour a publié des arrêts intéressants dans les domaines de la propriété intellectuelle (enregistrement d'une odeur en tant que marque), de la surveillance en matière de révision (violation de l'obligation d'indépendance, question de la pratique professionnelle suffisante, admissibilité de certaines mesures disciplinaires), de la surveillance des marchés financiers (approbation des tarifs dans l'assurance complémentaire à l'assurance-maladie, «naming and shaming», interdiction des enquêtes préalables tous azimuts «fishing expeditions» en matière d'entraide administrative internationale) ainsi que dans le secteur de l'agriculture (exigence d'un bilan de fumure équilibré également lors du recours à des installations de biogaz).

Cour III

Durant l'année sous revue, la Cour III a connu plusieurs mutations personnelles au niveau des juges. Après le départ à la retraite d'Alberto Meuli, le 31 décembre 2010, c'est Antonio Imoberdorf qui a repris la présidence de la cour. Deux juges ont démissionné. En raison du volume des affaires, des cas en suspens et de l'équilibre des langues, ces deux postes de juge (de 90% et 50%) ont été redistribués entre les chambres. La cour a lancé un projet au niveau de la Cour plénière concernant la gestion des dossiers par l'instance précédente principale. Dans l'ensemble, les cas en suspens ont légèrement diminué.

La Chambre 1 a de nouveau concentré son travail sur l'évaluation des recours dans le domaine des assurances sociales. On a constaté une diminution des recours relevant de l'AVS/AI et une augmentation des recours dans les autres domaines. Cela s'explique, d'une part, par la poursuite de la collaboration avec la Cour II pour le domaine de l'AI et, d'autre part, par une augmentation marquée de procédures complexes dans les domaines de la prévoyance sociale et en particulier de la planification hospitalière et des tarifs hospitaliers.

La Chambre 2 a connu un certain recul de son activité dans les procédures concernant l'autorisation d'entrée, ce en raison des simplifications introduites au niveau européen pour les visas et de la procédure d'opposition introduite en première instance. Les divers développements juridiques dans le domaine des étrangers, entraînant la possibilité d'invoquer de nouveaux droits et transférant les tâches de coordination à la première instance, ont eu pour conséquence des procédures plus complexes qui requièrent plus de travail.

Cours IV et V

Les Cours IV et V ont réussi durant l'exercice, en dépit d'un effectif de juges réduit par rapport à l'année précédente, à diminuer de 33% le nombre des affaires pendantes. L'un des objectifs annuels prioritaires des deux cours était la liquidation, dans la mesure du possible, de toutes les procédures introduites avant 2009. Mission accomplie: à fin 2011, 14 cas déposés en 2007 et 112 cas déposés en 2008 étaient encore pendants, ce qui correspond à une diminution de 83% de cette catégorie. Depuis le début des activités du Tribunal administratif fédéral en janvier 2007, les Cours IV et V ont globalement presque réduit de moitié leurs cas en suspens.

Le changement de plateforme informatique réalisé au 1^{er} janvier, avec en particulier l'utilisation de forums électroniques, a permis de simplifier les mécanismes décisionnels dans les questions de coordination de la jurisprudence. Cette évolution a nécessité l'élaboration de nouveaux processus relatifs aux arrêts de principes et aux arrêts par pays. En même temps, le nombre de séances communes des juges des Cours IV et V a pu passer de huit (exercice précédent) à trois. Ainsi, plusieurs arrêts qui répondent à des questions juridiques d'importance fondamentale ou qui procèdent à des analyses de la situation dans des pays d'origine spécifiques (p. ex. Afghanistan ou Sri Lanka) ont pu aboutir. A noter par exemple, en lien avec la procédure dite de Dublin, les arrêts concernant le transfert des requérants d'asile en Grèce compte tenu de la situation qui règne sur place ainsi que l'obli-

gation de recourir à une personne de confiance pour les mineurs non accompagnés dans les centres d'enregistrement et de procédure. A l'instar de l'exercice précédent, l'analyse des questions en lien avec le règlement Dublin II, entré en vigueur pour la Suisse en 2008, a pris beaucoup de place. En outre ont entre autres fait l'objet d'une coordination la pratique concernant le traitement des mémoires de recours dans des langues étrangères, des questions en lien avec la tenue des dossiers de l'Office fédéral des migrations (ODM), ou encore l'exercice du pouvoir d'appréciation lors de l'activation de la clause de souveraineté pour des raisons humanitaires dans les procédures Dublin.

Dans les séances communes, les présidents des quatre chambres des deux cours ont débattu de mesures de coordination d'importance mineure et ont veillé à une certaine concordance en matière administrative.

Procédures de consultation

Le Tribunal administratif fédéral a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral et l'Administration fédérale à prendre position à six reprises sur des initiatives parlementaires ainsi que sur des projets de loi ou d'ordonnance. Il s'est ainsi déterminé sur deux initiatives parlementaires relatives à la juridiction constitutionnelle, sur une modification de la loi fédérale sur les cartels et d'autres restrictions à la concurrence ainsi que sur un message additionnel concernant la modification de la loi sur l'asile. Dans trois cas, il a renoncé à donner son avis.

Coordination de la jurisprudence

Durant l'année sous revue, la procédure de coordination concernant la qualité de réfugié ainsi que l'exigibilité de l'exécution des renvois au nord et à l'ouest du Sri Lanka après la victoire des troupes gouvernementales sur les LTTE (Liberation Tigers of Tamil Eelam) a été liquidée. Les Cours III, IV et V étaient impliquées dans cette procédure. La procédure de coordination, jusque-là menée sur la base d'une réglementation provisoire, est désormais régie par la Directive sur la coordination de la procédure, adoptée le 17 mai par la Conférence des présidents.

Administration du tribunal

Secrétariat général

Les préparatifs du déménagement du tribunal à Saint-Gall en 2012 ont été engagés et poursuivis dans divers projets. Les structures du secrétariat général ont été revues et en partie adaptées en fonction du cahier des charges tel que redéfini pour le nouveau site.

En collaboration avec l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle et le président désigné du Tribunal fédéral des brevets, les travaux préparant l'entrée en exploitation dudit tribunal ont marqué l'exercice. Le Tribunal fédéral des brevets commence ainsi son activité le 1^{er} janvier 2012 à Saint-Gall, dans des locaux provisoires en attendant son installation définitive en automne 2012 dans le bâtiment du Tribunal administratif fédéral.

Jürg Felix a pris ses fonctions de secrétaire général le 1^{er} avril. Sa suppléance est toujours assurée par Placida Grädel-Bürki, laquelle avait dirigé ad intérim le secrétariat général du 1^{er} novembre 2010 au 31 mars.

Ressources humaines

Au 31 décembre 2011, l'effectif du Tribunal administratif fédéral se montait à 393 personnes: 72 juges (soit 64,55 postes équivalents plein temps), 209 greffiers (179,35 postes), 44 collaborateurs dans les chancelleries des cours (38,70 postes) et 68 collaborateurs juridiques, scientifiques et administratifs au Secrétariat général (63,15 postes). Par rapport à l'année précédente, l'effectif total a augmenté de 8 personnes.

66,4% de l'effectif du tribunal était de langue allemande, 26,2% de langue française, 6,4% de langue italienne et 1% des autres langues. S'agissant de la répartition entre hommes et femmes, 55,7% des postes étaient occupés par des femmes à la fin de l'année. Ce taux était de 29,2% pour les juges, de 58,9% pour les greffiers, de 95,5% pour le personnel des chancelleries des cours et de 48,5% pour le personnel du Secrétariat général. Le travail à temps partiel pour des taux d'activité compris entre 50 et 90% a concerné 51,4% des juges et 45,2% des autres collaborateurs.

Le tribunal a enregistré 91 départs et 99 entrées en fonction, soit un taux de fluctuation de 23,5%. Ce taux a été de 5,5% pour les juges, de 18,2% pour les greffiers et de 43,7% pour le reste du personnel. Le déménagement du tribunal à Saint-Gall complique grandement le recrutement de nouveaux collaborateurs. Cela concerne avant tout les collaborateurs de langue française et de langue italienne, ainsi que le personnel spécialisé (non juridique).

Finances

Le compte de résultats présente un excédent de charges de 68 548 367 francs: les revenus s'élèvent à 5 728 187 francs et les charges à 74 276 554 francs.

Par rapport à l'exercice précédent, les revenus ont augmenté de 1 375 817 francs en raison d'émoluments plus importants. Les charges ont, quant à elles, présenté une augmentation de 1 997 585 francs par rapport à 2010. Tandis que les charges de personnel ont augmenté de 1 471 801 francs, les charges de biens et services ainsi que les charges d'exploitation ont augmenté de 354 640 francs. De plus, les provisions pour solde horaire positif ont été augmentées de 198 300 francs.

En 2011, 1 358 127 francs au total ont été dépensés pour le traitement des procédures d'entraide administrative UBS, tandis que des émoluments d'un montant de 1 932 002 francs ont été perçus.

Le compte des investissements présente des dépenses à hauteur de 1 363 995 francs, qui comprennent le changement de plateforme informatique, la documentation juridique et le remplacement du véhicule de service. Le coût proportionnel des licences pour le système de contrôle des affaires a été pris en compte et amorti pour la première fois à raison d'un montant de 171 144 francs.

Après 2008, le Tribunal administratif fédéral a de nouveau été soumis à une vérification du Contrôle des finances durant l'exercice sous revue. Le résultat était positif; seules quelques recommandations ont été formulées.

Montant en CHF

Revenus	5 728 187
Emoluments	5 357 161
Compensations	198 991
Autres revenus	172 035
Charges	74 276 554
Charges de personnel	61 030 343
Rétributions du personnel et cotisations de l'employeur	60 514 479
Autres charges de personnel	515 864
Charges de biens et services et charges d'exploitation	13 075 067
Commissions fédérales d'estimation	101 303
Déménagement à Saint-Gall	779 530
Tribunal fédéral des brevets	846 566
Location de locaux	4 980 240
Charges de biens et services liés à l'informatique	3 082 389
Charges de conseil	93 613
Autres charges d'exploitation	2 993 126
Attribution à des provisions pour solde horaire positif	198 300
Amortissements	171 144
Dépenses d'investissement	1 363 995
Changement de plateforme informatique	1 269 682
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	94 313

Informatique

Le changement de plateforme informatique a été réalisé en mai. Par ailleurs, l'introduction du système de relevé des temps de travail SAP-PT, le déménagement à Saint-Gall ainsi que le développement de l'informatique pour le Tribunal fédéral des brevets ont compté parmi les projets majeurs durant l'année sous revue. Le système SAP-PT correspond au standard fédéral et sera utilisé dès le 1^{er} janvier 2012 au Tribunal administratif fédéral.

Connaissances et documentation

Le projet «Docu TAF» a pu aboutir durant l'exercice. L'objectif de ce projet était de mettre en œuvre la politique de documentation adoptée en 2008 par le Tribunal administratif fédéral. Il s'agit ainsi d'assurer que le tribunal réponde aux exigences de qualité en matière de documentation juridique des arrêts et que l'activité judiciaire bénéficie d'un soutien convivial et moderne.

Relations publiques

Le Tribunal administratif fédéral poursuit une politique de communication ouverte et transparente. Son service de presse informe les journalistes accrédités de manière régulière et détaillée sur les arrêts du tribunal. L'accent est mis sur les procédures qui intéressent particulièrement les médias, à l'exemple de la pratique en matière de renvoi dans la procédure Dublin ainsi que les procédures concernant Google Street View, les lignes à haute tension et les tarifs de l'électricité (Swissgrid) ou la centrale nucléaire de Mühleberg.

Suite à l'adoption du concept général concernant la communication des tribunaux fédéraux, le Tribunal administratif fédéral a adopté sa «Directive sur la communication de la jurisprudence». En 2011, le nombre de journalistes accrédités est passé de 30 à 34.

Surveillance

Tribunal fédéral

Consacrée à la surveillance exercée par le Tribunal fédéral, la séance commune Tribunal fédéral – Tribunal administratif fédéral du 30 mars à Lausanne a fait l'objet de discussions sur le rapport de gestion 2010, les comptes de l'exercice 2010, le budget 2012 ainsi que le projet de gestion de la charge de travail. Au cours de la séance commune du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral qui a eu lieu auparavant, le projet de concept général pour la communication des tribunaux fédéraux à l'égard des médias a été finalisé et le projet de site internet commun aux tribunaux fédéraux approuvé.

La séance du 23 septembre à Berne a porté entre autres sur la durée des procédures, la priorisation dans la procédure d'asile, la gestion de la charge de travail et la collaboration avec le Tribunal fédéral des brevets.

Durant l'année sous revue, trois dénonciations en matière de surveillance ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Dans deux cas, le grief de retard injustifié a été admis et le Tribunal administratif fédéral invité à délibérer rapidement. Il n'a pas été donné suite à la troisième dénonciation.

Assemblée fédérale

Le Tribunal administratif fédéral s'est réuni le 5 avril avec les sous-commissions Tribunaux des Commissions de gestion des Chambres fédérales. L'ordre du jour de cette séance comportait le concept de relations publiques du Tribunal administratif fédéral, le controlling, l'évolution de la charge de travail et des mesures organisationnelles, le télétravail, le déménagement à Saint-Gall, la nouvelle plateforme informatique, la mise en place du Tribunal fédéral des brevets ainsi que la collaboration avec le Tribunal fédéral.

Le 6 avril a eu lieu une autre séance avec lesdites sous-commissions de même qu'avec la sous-commission 1 de la Commission des finances du Conseil des Etats et la sous-commission 2 de la Commission des finances du Conseil national. Le rapport de gestion et le compte d'Etat 2010 du Tribunal administratif fédéral y ont notamment été discutés.

Dans le cadre de l'examen ordinaire et de la surveillance des finances générales de la Confédération, la sous-délégation 1 de la Délégation des finances des Chambres fédérales a également fait une visite in situ durant l'exercice. Lors de la séance d'information y relative du 17 août, il a été notamment question de l'état des projets du déménagement à Saint-Gall, du Tribunal fédéral des brevets ainsi que de la charge de travail et des procédures d'entraide administrative UBS.

Il a été proposé aux Commissions des affaires juridiques de modifier le salaire initial ainsi que les progressions salariales des juges. Il leur a été aussi proposé d'aligner l'âge légal de la retraite des juges sur la réglementation actuelle valable pour le Tribunal fédéral (âge de retraite: 68 ans). Cela a conduit à une initiative parlementaire correspondante des commissions.

Concernant la surveillance du Tribunal administratif fédéral sur les commissions d'estimation, il est renvoyé à la page 68 (Cour I).

Collaboration

Le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral sont en contact régulier. La rencontre des commissions administratives des deux institutions, organisée chaque année, est l'occasion d'un échange de vues sur différents thèmes qui intéressent les deux tribunaux.

Projet Saint-Gall

Durant l'exercice, on s'est encore rapproché de la dernière ligne droite. En février, la Commission de fonctionnement, composée de représentants de la Confédération et du canton de Saint-Gall, a commencé son travail et engagé la planification de la phase de mise en place et d'exploitation. La construction a avancé conformément au calendrier établi, l'aménagement intérieur du bâtiment étant devenu central. Il s'est agi entre autre d'acquérir le mobilier et de créer le réseau informatique, d'évaluer et d'acquérir de nouveaux ordinateurs ainsi que de préparer un nouveau système de téléphonie (par internet). L'exploitant de la future cafétéria a été choisi, de même que l'entreprise de nettoyage qui sera en charge de l'entretien du bâtiment. Enfin, la planification logistique du déménagement s'est poursuivie et la répartition des bureaux a été faite.

Le tribunal a subi, durant l'exercice, un taux de fluctuation supérieur à la moyenne. L'institution a dû faire face au défi de repourvoir quelque 100 postes et donc de former autant de nouveaux collaborateurs à leur travail. Le personnel requis a pu néanmoins être recruté avec succès et les postes vacants repourvus avec des collaborateurs qualifiés. Lors des engagements, le tribunal a toutefois toujours veillé à choisir des personnes prêtes à déménager ou déjà résidentes en Suisse orientale.

Les membres et les collaborateurs du tribunal ont eu la possibilité de visiter le nouveau bâtiment, et deux séances d'information ont été organisées à Saint-Gall avec chaque fois une très bonne participation. En outre, le projet a fait l'objet d'une couverture permanente dans les publications internes.

Le service de presse du Tribunal administratif fédéral assure un travail de relations publiques intensif dans la perspective du déménagement et des festivités qui y sont liées. La remise des clés officielle est prévue pour le 11 janvier 2012.

Gestion de la charge de travail

A la séance de la Cour plénière du 26 mai, les experts des universités de Berne et de Saint-Gall ont présenté les résultats de l'étude relative à la gestion de la charge de travail, qui leur avait été confiée en octobre 2009. Le rapport final est sorti en juillet. Pour quelque 50 catégories de cas sur les 68 prédéfinies, il a été possible de déterminer soit des valeurs statistiquement valides – c'est à dire le nombre d'heures de travail nécessaire pour le traitement d'un dossier moyen de la catégorie concernée – soit des marges considérées comme sûres. Pour les autres catégories de cas, une évaluation statistique sûre a échoué en raison du nombre insuffisant d'affaires ou de distorsions résultant d'affaires particulières. Dans l'ensemble, l'évaluation montre de grandes différences dans le poids respectif des différents dossiers. L'étude contient par ailleurs des recommandations relatives à des aspects structurels et organisationnels. L'objectif est de parvenir, à l'appui des résultats de l'étude, à une gestion durable de la charge de travail.

Indications à l'intention du législateur

L'art. 65 LEtr (Refus d'entrée et renvoi à l'aéroport) ainsi que les art. 22 LAsi (Procédure à l'aéroport) et 23 LAsi (Décisions à l'aéroport) prévoient des procédures accélérées. Pour la procédure de recours toutefois, seule la LAsi prévoit des dispositions de droit procédural et organisationnelles particulières prévues dans la LAsi (art. 109 al. 3, art. 111 let. c et art. 111a). Dans le champ d'application de la LEtr, le droit procédural ordinaire reste valable.

Nature et nombre des affaires

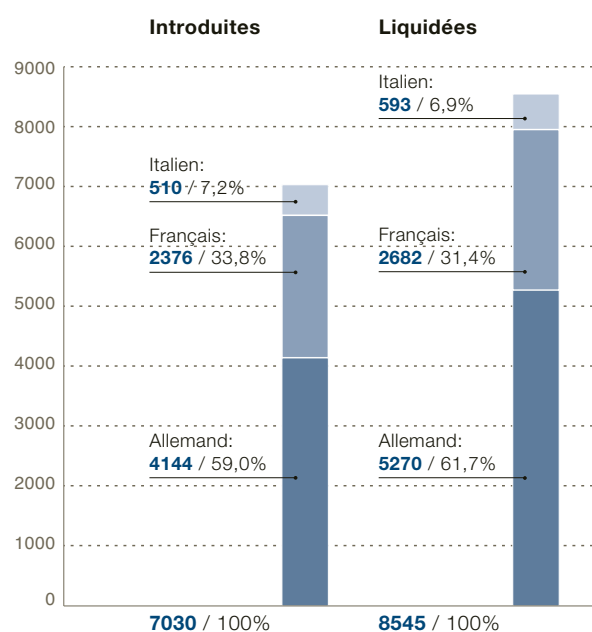
Affaires

	Introduites en 2010	Liquidées en 2010	Reportées de 2010	Introduites en 2011	Liquidées en 2011	Reportées à 2012
Recours	8520	8766	6612	6729	8223	5118
Actions	2	1	6	1	2	5
Autres moyens de droit	152	155	6	21	21	6
Demandes de révision etc.	222	227	68	279	299	48
Total	8896	9149	6692¹	7030	8545²	5177

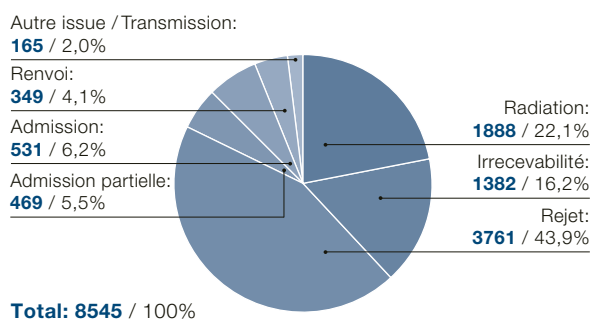
Issue du procès

	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission partielle	Admission	Renvoi	Autre issue	Transmission
Recours	1860	1248	3677	468	520	345	31	74
Actions	-	-	-	1	1	-	-	-
Autres moyens de droit	3	2	1	-	-	-	8	7
Demandes de révision etc.	25	132	83	-	10	4	18	27
Total	1888	1382	3761	469	531	349	57	108

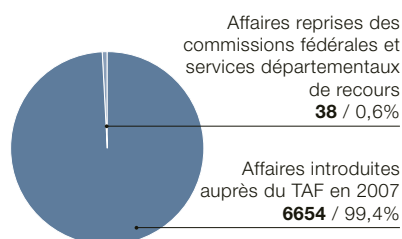
Affaires par langue en 2011



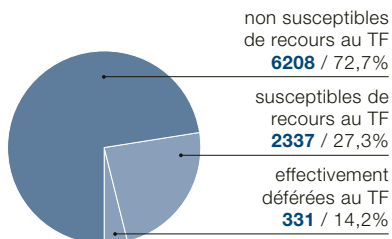
Modes de liquidation en 2011



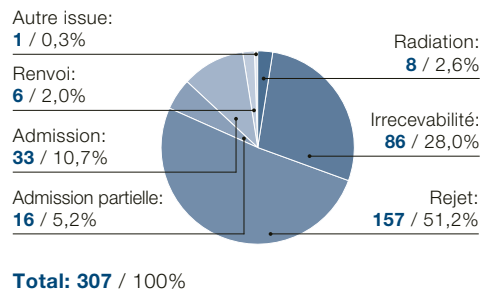
¹ Reportées de 2010: 6692*



² Liquidées en 2011: 8545

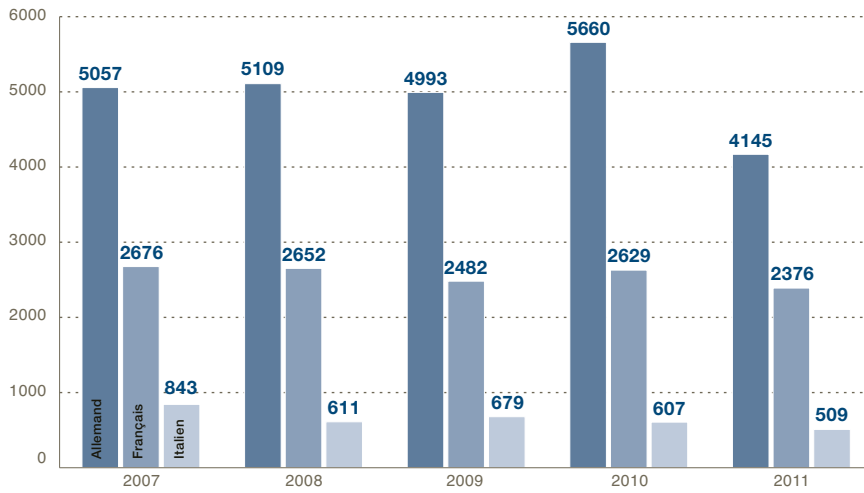


Liquidation des affaires déferées au TF

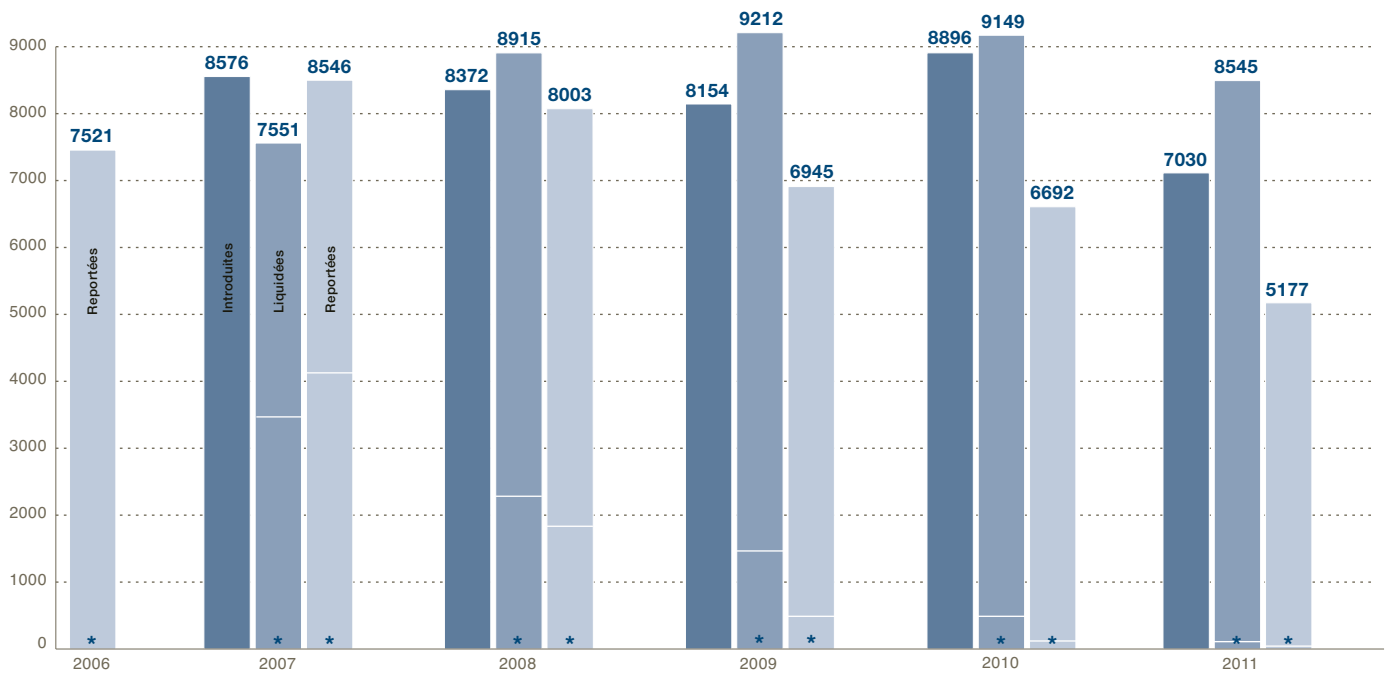


* La différence par rapport au nombre d'affaires reportées qui figure dans le rapport de gestion 2010 s'explique par des modifications ultérieures (jonction ou disjonction de procédures, etc.).

Affaires introduites par langue



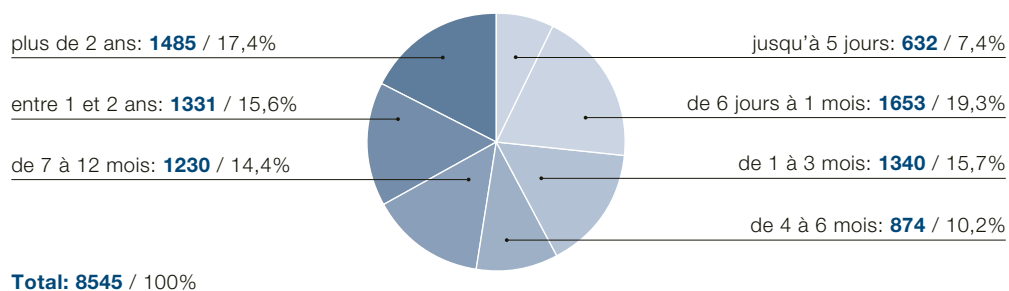
Affaires introduites, liquidées et reportées



* Affaires reprises des commissions fédérales et services départementaux de recours

Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2011
Recours	567	1515	1268	860	1219	1321	1473	8223
Actions	–	–	–	–	–	2	–	2
Autres moyens de droit	8	4	5	3	1	–	–	21
Demandes de révision etc.	57	134	67	11	10	8	12	299
Total	632	1653	1340	874	1230	1331	1485	8545



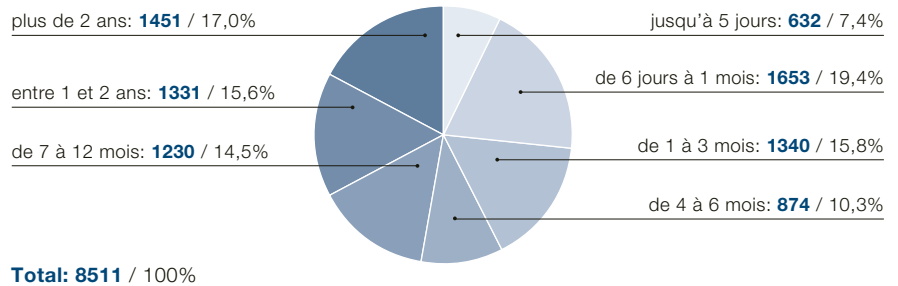
Durée moyenne et maximale des affaires

	Liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)
Recours	336	3601	387	2392
Actions	583	662	636	1010
Autres moyens de droit	46	334	174	781
Demandes de révision etc.	95	1965	360	1326
Moyenne totale	327		386	

Durée des affaires

(introduites au TAF; procédures introduites à partir du 1.1.2007, y compris les procédures suspendues)

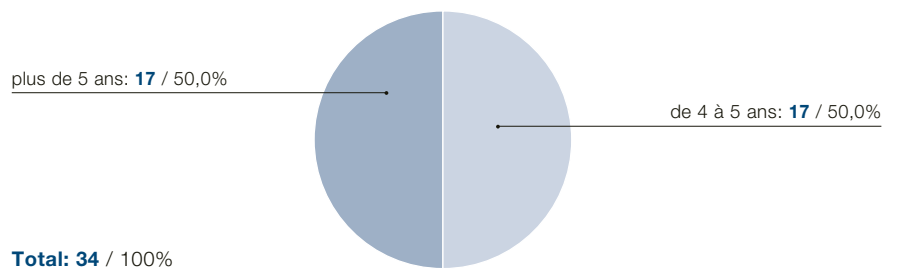
	Introduites au TAF en 2011	Durée des affaires								Durée moyenne	Durée maximale
		Liquidées en 2011	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Jours	Jours
Recours	6729	8190	567	1515	1268	860	1219	1321	1440	330	1783
Actions	1	2	-	-	-	-	-	2	-	583	662
Autres moyens de droit	21	21	8	4	5	3	1	-	-	47	334
Demandes de révision etc.	279	298	57	134	67	11	10	8	11	92	1545
Total	7030	8511	632	1653	1340	874	1230	1331	1451		



Durée des affaires

(reprises des commissions fédérales et services départementaux de recours; procédures introduites avant le 1.1.2007, y compris les procédures suspendues)

	Reportées	Liquidées en 2011	Durée des affaires		Durée moyenne	Durée maximale
			de 4 à 5 ans	plus de 5 ans	Jours	Jours
Recours	37	33	17	16	1875	3601
Demandes de révision etc.	1	1	-	1	1965	1965
Total	38	34	17	17		



Quotients de liquidation

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

	Introduites en 2011	dont liquidées en 2011	dont reportées à 2012
Cour I	633	313 (49%)	320 (51%)
Cour II	496	219 (44%)	277 (56%)
Cour III	2114	841 (40%)	1273 (60%)
Cour IV	2040	1484 (73%)	556 (27%)
Cour V	1747	1207 (69%)	540 (31%)
Total	7030	4064 (58%)	2966 (42%)

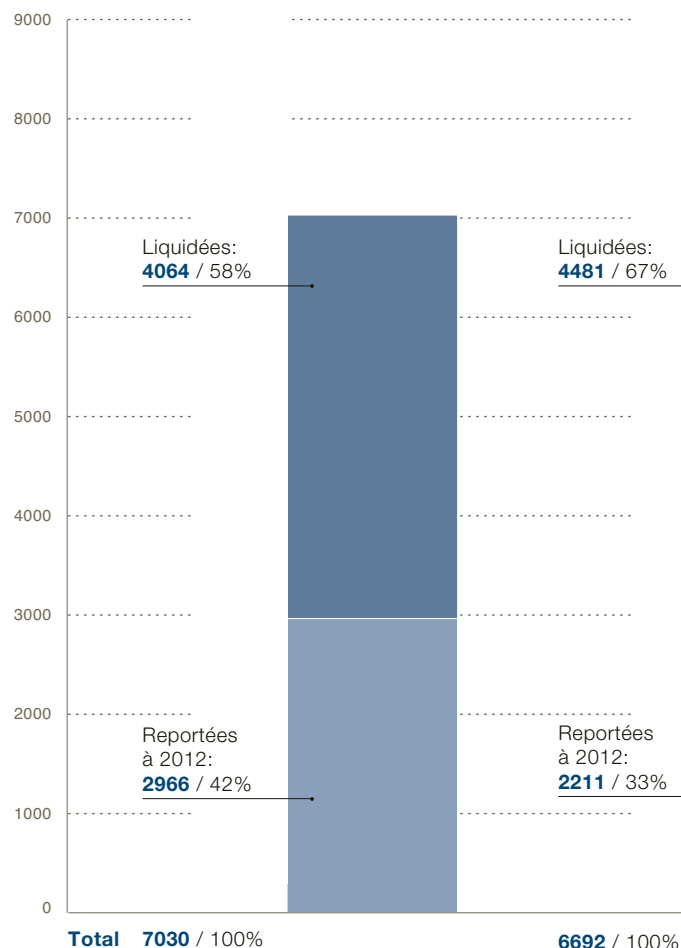
Liquidation des affaires reportées (Q2)

	Reportées de 2010	dont liquidées en 2011	dont reportées à 2012
	671	509 (76%)	162 (24%)
	420	362 (86%)	58 (14%)
	2339	1425 (61%)	914 (39%)
	1540	1097 (71%)	443 (29%)
	1722	1088 (63%)	634 (37%)
Total	6692	4481 (67%)	2211 (33%)

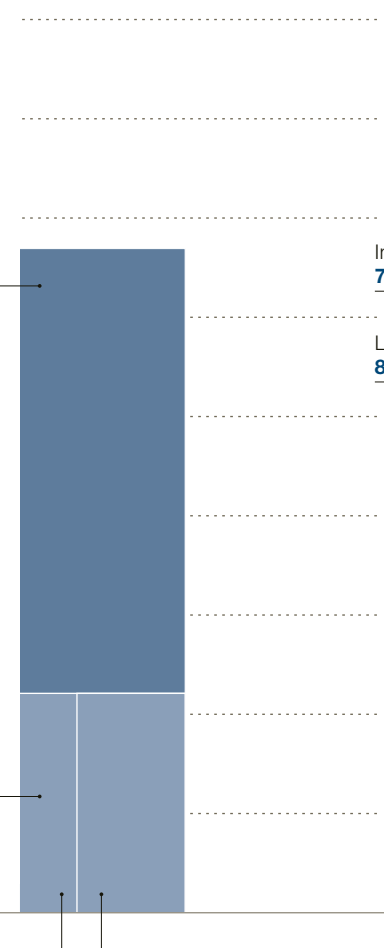
Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)

	Introduites en 2011	Liquidées en 2011
	633	822 (130%)
	496	581 (117%)
	2114	2266 (107%)
	2040	2581 (127%)
	1747	2295 (131%)
Total	7030	8545 (122%)

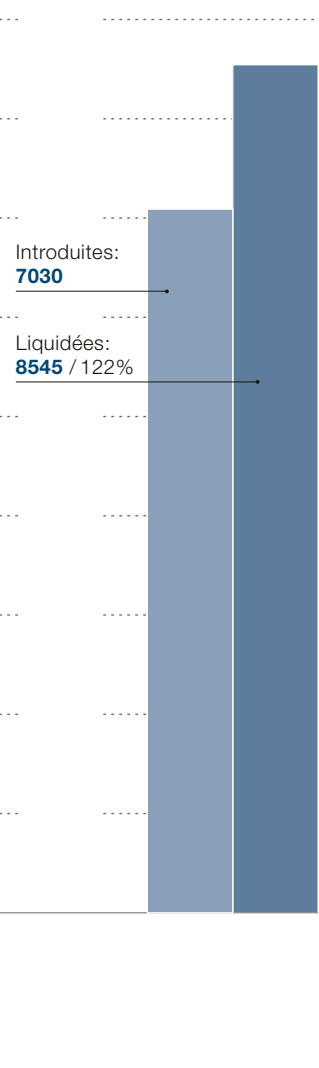
Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



Liquidation des affaires reportées (Q2)

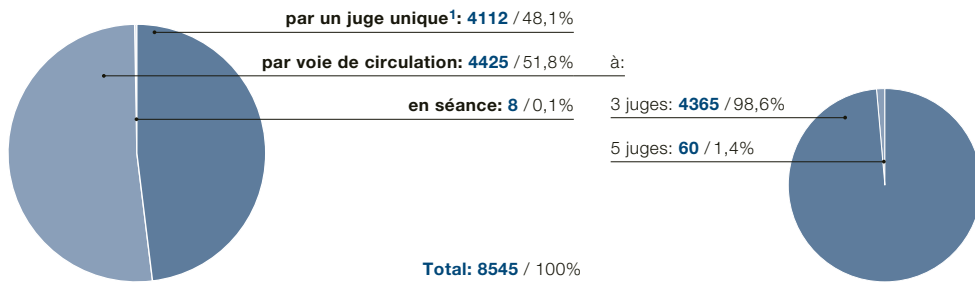


Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)



Modes de liquidation (collège de juges / décision)

	par un juge unique	par voie de circulation			en séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Recours	3955	4201	59	4260	6	2	8
Actions	-	1	1	2	-	-	-
Autres moyens de droit	13	8	-	8	-	-	-
Demandes de révision etc.	144	155	-	155	-	-	-
Total	4112¹	4365	60	4425	6	2	8

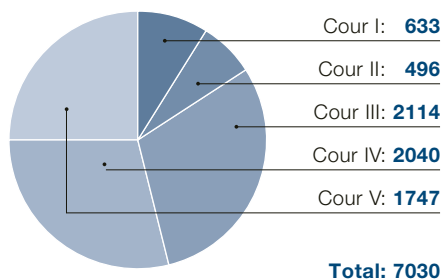


¹ Dont 1433 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111 let. e LAsi.

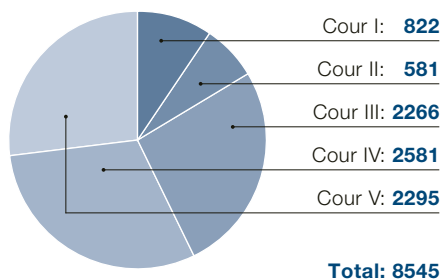
Répartition des affaires entre les sections, par catégories

	Reportées de 2010	Introduites en 2011	Liquidées en 2011	Reportées à 2012
Cour I				
Recours	668	620	812	476
Actions	1	–	1	–
Autres moyens de droit	1	8	4	5
Demandes de révision etc.	1	5	5	1
Total	671	633	822	482
Cour II				
Recours	414	493	576	331
Actions	5	–	1	4
Autres moyens de droit	1	1	2	–
Demandes de révision etc.	–	2	2	–
Total	420	496	581	335
Cour III				
Recours	2334	2097	2251	2180
Actions	–	1	–	1
Autres moyens de droit	1	2	3	–
Demandes de révision etc.	4	14	12	6
Total	2339	2114	2266	2187
Cour IV				
Recours	1516	1891	2419	988
Autres moyens de droit	3	9	11	1
Demandes de révision etc.	21	140	151	10
Total	1540	2040	2581	999
Cour V				
Recours	1680	1628	2165	1143
Autres moyens de droit	–	1	1	–
Demandes de révision etc.	42	118	129	31
Total	1722	1747	2295	1174
Total général	6692	7030	8545	5177

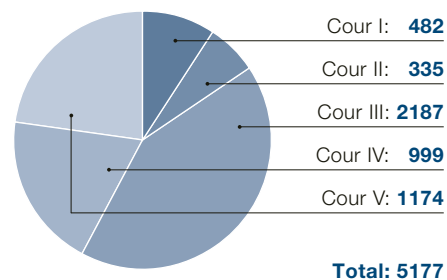
Introduites en 2011



Liquidées en 2011



Reportées à 2012



Répartition des affaires entre les sections (5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2007	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011
Cour I										
Recours	611	736	490	944	620	618	697	793	818	812
Actions	1	4	1	-	-	-	1	4	-	1
Autres moyens de droit	10	9	8	9	8	8	5	15	8	4
Demandes de révision etc.	4	3	-	1	5	3	4	-	-	5
Total	626	752	499	954	633	629	707	812	826	822
Cour II										
Recours	426	560	411	360	493	390	448	373	380	576
Actions	-	-	7	2	-	1	-	3	1	1
Autres moyens de droit	2	1	3	12	1	-	1	1	13	2
Demandes de révision etc.	-	1	3	-	2	1	2	3	-	2
Total	428	562	424	374	496	392	451	380¹	394³	581
Cour III										
Recours	3494	2768	2512	2358	2097	2760	2891	2808	2543	2251
Actions	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	15	17	6	9	2	14	15	9	10	3
Demandes de révision etc.	9	13	11	7	14	8	14	9	7	12
Total	3518	2798	2529	2374	2114	2782	2920	2826²	2560⁴	2266
Cour IV										
Recours	2119	2188	2544	2731	1891	1993	2495	2864	2901	2419
Autres moyens de droit	58	49	44	67	9	56	53	41	67	11
Demandes de révision etc.	94	101	102	121	140	120	118	110	125	151
Total	2271	2338	2690	2919	2040	2169	2666	3015	3093	2581
Cour V										
Recours	1602	1754	1884	2127	1628	1439	2000	2056	2124	2165
Autres moyens de droit	42	56	35	55	1	44	55	34	57	1
Demandes de révision etc.	89	112	93	93	118	96	116	89	95	129
Total	1733	1922	2012	2275	1747	1579	2171	2179	2276	2295
Total général	8576	8372	8154	8896	7030	7551	8915	9212	9149	8545

¹ à l'exclusion de 52 procédures liquidées dans le cadre d'une mesure visant à décharger la Cour III

² y compris 52 procédures liquidées par la Cour II dans le cadre d'une mesure visant à décharger la Cour III

³ à l'exclusion de 34 procédures liquidées dans le cadre d'une mesure visant à décharger la Cour III

⁴ y compris 34 procédures liquidées par la Cour II dans le cadre d'une mesure visant à décharger la Cour III

Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
Etat – Peuple – Autorités						
140.00 Droit de cité	63	-	-	1	-	64
141.00 Droit des étrangers	848	-	-	6	-	854
142.10 Procédure d'asile	4537	-	12	276	-	4825
142.50 Asile divers	64	-	-	2	-	66
143.00 Reconnaissance de l'apatridie	9	-	-	-	-	9
144.00 Documents d'identité	57	-	-	-	-	57
152.00 Liberté d'opinion et d'information	9	-	-	-	-	9
170.00 Responsabilité de l'Etat (Confédération)	12	-	-	-	-	12
172.00 Procédure administrative	25	-	1	5	-	31
173.00 Marchés publics	36	-	-	-	-	36
174.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	47	-	1	-	-	48
195.00 Entraide administrative et judiciaire	204	-	-	1	-	205
Total Etat – Peuple – Autorités	5911	-	14	291	-	6216
Droit privé – Procédure civile – Exécution						
210.10 Surveillance des fondations	5	-	-	-	-	5
210.20 Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	-	-	-	-	-	-
221.10 Surveillance de la révision	29	-	-	-	-	29
221.20 Registre du commerce et raisons de commerce	3	-	-	-	-	3
232.10 Droit d'auteur	3	-	-	-	-	3
232.20 Protection des marques, du design et de variétés végétales	54	-	-	-	-	54
232.50 Droit d'auteur	1	-	-	-	-	1
232.60 Protection des données et principe de la transparence	16	1	1	-	-	18
251.00 Cartels	4	-	-	-	-	4
Total Droit privé – Procédure civile – Exécution	115	1	1	-	-	117
Droit pénal – Procédure pénale – Exécution						
312.00 Partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	-	-	-	-	-	-
341.00 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	-	-	-	-	-	-
Total Droit pénal – Procédure pénale – Exécution	-	-	-	-	-	-
Ecole – Science – Culture						
410.00 Ecole	47	-	-	1	-	48
420.00 Science et recherche	12	-	-	-	-	12
440.00 Langue, art et culture	4	-	-	-	-	4
450.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	9	-	-	-	-	9
Total Ecole – Science – Culture	72	-	-	1	-	73
Défense nationale						
500.00 Défense nationale	6	-	-	-	-	6
Finances						
610.00 Subventions	5	-	-	-	-	5
630.00 Douanes	32	-	1	-	-	33
641.00 Droit de timbre	8	-	-	-	-	8
641.99 Impôts indirects	128	-	-	1	-	129
643.00 Taxe sur la valeur ajoutée	81	-	-	1	-	82
650.00 Redevances sur le trafic des poids lourds	44	-	-	-	-	44
650.49 Divers impôts indirects	3	-	-	-	-	3
650.99 Impôts directs	5	-	-	-	-	5
654.00 Impôt anticipé	12	-	-	-	-	12
655.00 Droit fiscal international	-	-	-	-	-	-
699.00 Finances (divers)	-	-	-	-	-	-
Total Finances	190	-	1	1	-	192

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
Travaux publics – Energie – Transports et communications						
711.00 Expropriation	10	-	-	-	-	10
725.00 Routes nationales	6	-	-	-	-	6
730.00 Energie (sans installations électriques)	27	-	-	-	-	27
730.20 Installations électriques	69	-	-	-	-	69
740.00 Routes (sans les routes nationales)	6	-	-	-	-	6
742.00 Chemins de fer	46	-	-	-	-	46
748.10 Installations de navigation aérienne	7	-	-	-	-	7
748.30 Aviation (sans les installations aéronautiques)	11	-	-	-	-	11
749.00 Autres installations	4	-	-	-	-	4
783.00 Poste, télécommunications	62	-	-	-	-	62
785.00 Radio et télévision	40	-	-	1	-	41
799.00 Travaux publics – Energie – Transports et communications (divers)	5	-	-	-	-	5
Total Travaux publics – Energie – Transports et communications	293	-	-	1	-	294
Santé – Travail – Sécurité sociale						
810.10 Médecine et dignité humaine	-	-	-	-	-	-
810.20 Professions sanitaires	4	-	-	-	-	4
810.30 Substances thérapeutiques	30	-	-	-	-	30
810.40 Produits chimiques	11	-	-	-	-	11
810.50 Protection de l'équilibre écologique	14	-	-	-	-	14
810.60 Denrées alimentaires et objets usuels	6	-	-	-	-	6
810.70 Lutte contre les maladies et les accidents	3	-	-	-	-	3
820.00 Travail (droit public)	62	-	1	-	-	63
830.00 Assurances sociales	1199	-	1	5	-	1205
830.10 Assurance sociale (partie générale)	4	-	-	-	-	4
830.30 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	173	-	-	-	-	173
830.40 Assurance-invalidité (AI)	786	-	1	4	-	791
830.50 Assurance-maladie	18	-	-	-	-	18
830.60 Assurance-accidents	15	-	-	-	-	15
830.70 Prévoyance professionnelle	189	-	-	-	-	189
830.80 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	-	-	-	-	-	-
830.90 Allocations familiales	-	-	-	-	-	-
830.95 Assurance-chômage	14	-	-	1	-	15
840.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	5	1	-	-	-	6
850.00 Assistance	19	-	-	-	-	19
Total Santé – Travail – Sécurité sociale	1353	1	2	5	-	1361
Economie – Coopération technique						
910.00 Agriculture	46	-	-	-	-	46
920.00 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-	-
930.00 Industrie	192	-	-	-	-	192
930.40 Jeux de hasard et maisons de jeu	192	-	-	-	-	192
940.00 Commerce, crédit et assurance privée	29	-	1	-	-	30
950.20 Surveillance des marchés financiers	8	-	-	-	-	8
990.99 Economie – Coopération technique (divers)	2	-	-	-	-	2
Total Economie – Coopération technique	269	-	1	-	-	270
999.00 Divers	14	-	2	2	-	18
Total général	8223	2	21	299	-	8545

Rapport de gestion 2011

Tribunal fédéral des brevets



Composition du Tribunal

Direction du tribunal

Président:	Dieter Brändle
Second juge ordinaire:	Tobias Bremi
Vice-Président:	Frank Schnyder

Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc
Roland Dux
Giovanni Gervasio
Barbara Herren
Timothy Holman
Emmanuel Jelsch
Hanny Kjellsaa-Berger
Alfred Koepf
Herbert Laederach
Christoph Müller
Markus A. Müller
Peter Rigling
André Roland
Werner A. Roshardt
Regula Rüedi
Philipp Rüfenacht
Christophe Saam
Frank Schnyder
Kurt Stocker
Kurt Sutter
Daniel Vogel
Prisca von Ballmoos
Erich Wäckerlin
André Werner
Marco Zardi

Juges suppléants de formation juridique

Daniel M. Alder
Philippe Ducor
Christoph Gasser
Christian Hilti
Simon Holzer
Daniel Kraus
Thomas Legler
Rudolf Rentsch
Ralph Schlosser
Mark Schweizer
Christoph Willi

Dès le 1^{er} janvier 2012 le Tribunal fédéral des brevets connaît des litiges de droit civil relatifs aux brevets. Il est le tribunal de première instance de la Confédération en matière de brevets et remplace les tribunaux cantonaux compétents jusqu'alors. Les actions en validité et en contrefaçon d'un brevet relèvent de sa compétence exclusive. Le Tribunal fédéral des brevets peut en outre être saisi pour d'autres actions civiles en lien avec les brevets, notamment celles qui concernent la titularité ou la cession de brevets.

Le Tribunal fédéral des brevets reprend les procédures pendantes au 1^{er} janvier 2012 devant les tribunaux cantonaux dès lors que les débats principaux n'ont pas encore eu lieu.

Le Tribunal fédéral des brevets statue comme autorité précédant le Tribunal fédéral. Il est soumis à la surveillance administrative de ce dernier et à la haute surveillance de l'Assemblée fédérale.

Le siège du Tribunal fédéral des brevets est à St-Gall. En automne 2012, il emménagera dans le bâtiment du Tribunal administratif fédéral. D'ici là, il occupe des bureaux provisoires situés à la St. Leonhardstrasse 49.

Les juges du Tribunal fédéral des brevets sont élus par l'Assemblée fédérale pour une période de fonction de six ans. La cour est constituée de deux juges ordinaires et 36 juges suppléants, dont 25 ont une formation technique et 11 une formation juridique. Tous disposent de connaissances attestées du droit des brevets.

Les affaires sont traitées par des collèges composés de trois, cinq ou sept juges, parmi lesquels figurent toujours des juges de formation juridique et des juges de formation technique. La composition des collèges est arrêtée en fonction des domaines d'expertise requis.

Le président statue en tant que juge unique sur les demandes de mesures provisionnelles. Si la procédure soulève des questions techniques, le président s'adjoit deux juges de formation technique.

Les parties aux procès peuvent convenir d'utiliser l'anglais pour les actes de procédure et lors des débats. Le Tribunal fédéral des brevets rend toujours ses décisions dans une langue officielle.

Le Tribunal fédéral des brevets assure des procédures rapides et économes. Le savoir technique des juges doit permettre de trancher la plupart des affaires sans devoir recourir à des expertises externes qui ralentissent les processus et engendrent des coûts supplémentaires.

Tous les travaux préparatoires en vue de l'échéance du 1^{er} janvier 2012 ont pu être terminés dans les délais. Le Tribunal fédéral des brevets est prêt à fonctionner. Les tribunaux cantonaux pouvaient déjà depuis le 15 novembre 2011 lui transmettre les affaires pendantes de sorte à permettre leur traitement sur le plan administratif. Ce que certains ont fait à raison, au 31 décembre 2011, de huit procédures ordinaires et trois procédures en matière de mesures provisionnelles.

Tableau comparatif des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral

Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral
Nombre de juges	38,00	15,50	64,55
Nombre de greffiers	127,00	16,30	179,35
Autres collaborateurs	146,90	20,70	101,85

Volume des affaires

Stock au début de l'année	2 175	184	6 692
Nombre d'affaires introduites	7 419	627	7 030
Nombre d'affaires liquidées	7 327	589	8 545
Stock à la fin de l'année	2 267	222	5 177
Durée moyenne de procédure (jours)	126	-	327
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	7	2	769
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2011	70%	66%	58%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2011	98%	94%	67%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	99%	94%	122%

Finances

Compte des résultats

Revenus	12 965 938	796 613	5 728 187
Charges	89 714 937	11 510 347	74 276 554
Charges de personnel	75 348 148	9 254 391	61 030 343
Charges de biens et services et charges d'exploitation	13 763 273	2 192 330	13 075 067
Attribution à des provisions	-	56 000	198 300
Amortissement du patrimoine administratif	603 516	7 625	171 144

Compte des investissements

Recettes	-	-	-
Dépenses	676 657	-	1 363 995 ¹
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	676 657	-	94 313

Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	14,34%	6,92%	7,67%
--	--------	-------	-------

Particularités

Assistances judiciaires	689 983	37 741	192 186
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 102 557	332 814	3 082 389
Location de locaux	6 904 180	703 110	4 980 240

¹ dont 1 269 682 pour le changement de plateforme informatique

Editeur: Tribunal fédéral

Av. du Tribunal fédéral 29
CH-1000 Lausanne 14
Téléphone 021 318 91 11
direktion@bger.ch
www.bger.ch

Schweizerhofquai 6
CH-6004 Lucerne
Téléphone 041 419 35 55

Tribunal pénal fédéral

Case postale 2720
CH-6501 Bellinzzone
Téléphone 091 822 62 62
info@bstger.admin.ch
www.bstger.ch

Tribunal administratif fédéral

Schwarztorstrasse 59
Case postale
CH-3000 Berne 14
Téléphone 058 705 26 26
info@bvger.admin.ch
www.bvger.ch

dès le 1^{er} juillet 2012:
Case postale
CH-9023 Saint-Gall

Tribunal fédéral des brevets

Case postale
CH-9023 Saint-Gall
Téléphone 058 705 20 10
info@bpatger.ch
www.bpatger.ch

Conception et réalisation: Jeanmaire & Michel AG; www.agentur.ch

Cette publication existe également en allemand et italien; vous pouvez l'obtenir gratuitement en envoyant une étiquette autocollante munie de vos coordonnées à l'adresse suivante: Tribunal fédéral, CH-1000 Lausanne 14, ou kanzlei@bger.ch

ISSN 1663-134X
Form 104.611.f